

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE 16/01/2020**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10 janvier 2020, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Phillippe, Président.

| <b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>                          |  |                             |  |  |  |
|--|--|-----------------------------|--|--|--|
| <b>ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020</b> |  |                             |  |  |  |
| <b>Date d'affichage de la convocation</b>                | <b>Date d'affichage de la délibération</b> | <b>Secrétaire de séance</b> |  |  |  |
| 10/01/2020   | 23/01/2020                                 | Jean-Michel VOYER           |  |  |  |

| NOM - PRENOM              | PRESENT | ABSENT | POUVOIR A                | POUR | CONTRE | ABST | NPPV |
|---------------------------|---------|--------|--------------------------|------|--------|------|------|
| ANCELOT Serge             |         |        | BEGUIN Gérard            |      | X      |      |      |
| ARENOU Catherine          | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BARBIER Corrine           | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BEDIER Pierre             | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BEGUIN Gérard             | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BERCOT Jean-Frédéric      |         |        | MEUNIER Virginie         | X    |        |      |      |
| BERTRAND Alain            | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BISCHEROUR Albert         | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BLONDEL Mireille          | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| BOUDET Maurice            | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| BOURE Dominique           | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BOUREILLE Samuel          | X       |        |                          |      |        | X    |      |
| BROCHOT Monique           | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BROSSE Laurent            | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| BRUSSEAUX Pascal          | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| CECCONI Jean-Michel       |         |        | CHAMPAGNE Stephan        | X    |        |      |      |
| CHAMPAGNE Stephan         | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| CHARBIT Jean-Christophe   | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| CHARMEL Lucas             | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| COGNET Raphaël            | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| COLLADO Pascal            | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| COSTE Nathalie            | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| CRESPO Julien             | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| DAFF Amadou               |         |        | MORILLON Atika           | X    |        |      |      |
| DANFAKHA Papa-Waly        | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| DAUGE Patrick             | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| DAZELLE François          |         |        | HONORE Marc              | X    |        |      |      |
| de-PORTE Sophie           | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| DELRIEU Christophe        | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| DESSAIGNES Pierre-Claude  | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| DEVEZE Fabienne           | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| DI BERNARDO Maryse        | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| DIOP Dieynaba             |         |        | BROCHOT Monique          | X    |        |      |      |
| DOS-SANTOS Sandrine       |         |        | DESSAIGNES Pierre-Claude | X    |        |      |      |
| DUMOULIN Cécile           |         |        | PRIMAS Sophie            | X    |        |      |      |
| DUMOULIN Pierre-Yves      | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| EL HAIMER Khattari        | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| EL MASAOUDI Fatiha        |         |        | REBREYEND Marie-Claude   | X    |        |      |      |
| FAIST Denis               | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| FASTRE Jean-François      | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| FAVROU Paulette           | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| FERNANDES Anke            | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| FERRAND Philippe          | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| FOUQUES Marie-Thérèse     | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| FRANCART Jean-Louis       | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| FRANCOIS-DAINVILLE Hubert | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| FUHRER-MOGUEROU Monique   | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| GAILLARD Pierre           | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| GAMRAOUI-AMAR Khadija     |         |        | CHARMEL Lucas            | X    |        |      |      |
| GARAY François            | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| GAUTIER Pierre            | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| GENDRON Nicolle           | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| GENEIX Monique            | X       |        |                          |      |        | X    |      |
| GESLAN Philippe           | X       |        |                          |      | X      |      |      |
| GIARD Yves                | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| GRIS Jean-Luc             | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| GUERIN Pierre             | X       |        |                          | X    |        |      |      |
| HAMARD Patricia           | X       |        |                          | X    |        |      |      |

|                        |          |         | BLONDEL Mireille          |      | X      |
|------------------------|----------|---------|---------------------------|------|--------|
|                        |          |         | PERRAULT Patrick          |      | X      |
| HAZAN Stéphane         |          | X       |                           | X    |        |
| HONORE Marc            | X        |         |                           | X    |        |
| JAUNET Suzanne         | X        |         |                           | X    |        |
| JEANNE Stéphane        | X        |         |                           | X    |        |
| JOREL Thierry          | X        |         |                           |      | X      |
| JOSSEAUME Dominique    | X        |         |                           | X    |        |
| KAUFFMANN Karine       | X        |         |                           |      | X      |
| LANGLOIS Jean-Claude   | X        |         |                           | X    |        |
| LARRIBAU Henriette     |          |         | COLLADO Pascal            | X    |        |
| LAVIGOGNE Jacky        | X        |         |                           |      | X      |
| LE-BIHAN Paul          | X        |         |                           | X    |        |
| LEBOUC Michel          |          |         | ROULOT Eric               | X    |        |
| LEBRET Didier          | X        |         |                           |      | X      |
| LEMAIRE Jean           | X        |         |                           | X    |        |
| LEMARIE Lionel         | X        |         |                           | X    |        |
| LEPINTE Fabrice        | X        |         |                           | X    |        |
| MANCEL Joël            | X        |         |                           |      | X      |
| MARTINEZ Paul          |          |         | FAIST Denis               |      | X      |
| MAUREY Daniel          |          |         | GESLAN Philippe           |      | X      |
| MEMISOGLU Ergin        | X        |         |                           |      | X      |
| MERLIN Mireille        |          |         | MOUTENOT Laurent          |      | X      |
| MERY Philippe          | X        |         |                           |      | X      |
| MESSMER Virginie       |          | X       |                           |      |        |
| MEUNIER Patrick        |          |         | MONNIER Georges           | X    |        |
| MEUNIER Virginie       | X        |         |                           |      | X      |
| MONNIER Georges        | X        |         |                           |      | X      |
| MONTANGERAND Thierry   | X        |         |                           |      | X      |
| MORILLON Atika         | X        |         |                           |      | X      |
| MORIN Laurent          | X        |         |                           |      | X      |
| MOUTENOT Laurent       | X        |         |                           |      | X      |
| MULLER Guy             | X        |         |                           |      | X      |
| NAUTH Cyril            | X        |         |                           |      | X      |
| NEDJAR Djamel          | X        |         |                           |      | X      |
| OLIVE Karl             |          |         | DEVEZE Fabienne           | X    |        |
| OURS-PRISBIL Gérard    | X        |         |                           |      | X      |
| OUTREMAN Alain         |          |         | SAINT-AMAU Servane        | X    |        |
| PASCAL Philippe        | X        |         |                           |      | X      |
| PERNETTE Philippe      | X        |         |                           |      | X      |
| PERRAULT Patrick       | X        |         |                           |      | X      |
| PIERRET Dominique      | X        |         |                           |      | X      |
| PLACET Evelyne         | X        |         |                           |      | X      |
| PONS Michel            | X        |         |                           |      | X      |
| POURCHE Fabrice        |          |         | ZAMMIT-POPESCU Cécile     | X    |        |
| POYER Pascal           | X        |         |                           |      | X      |
| PRELOT Charles         | X        |         |                           |      | X      |
| PRIMAS Sophie          | X        |         |                           |      | X      |
| REBREYEND Marie-Claude | X        |         |                           |      | X      |
| REINE Jocelyn          | X        |         |                           |      | X      |
| REYNAUD-LEGER Jocelyne | X        |         |                           |      | X      |
| RIBAULT Hugues         | X        |         |                           |      | X      |
| RIPART Jean-Marie      | X        |         |                           |      | X      |
| ROGER Eric             |          |         | FRANCOIS-DAINVILLE Hubert | X    |        |
| ROULOT Eric            | X        |         |                           |      | X      |
| SAINT-AMAU Servane     | X        |         |                           |      | X      |
| SALL Rama              |          | X       |                           |      |        |
| SANTINI Jean-Luc       | X        |         |                           |      | X      |
| SENEE Ghislaine        | X        |         |                           |      | X      |
| SIMON Josiane          | X        |         |                           |      | X      |
| SIMON Philippe         | X        |         |                           |      | X      |
| SORNAY Elodie          | X        |         |                           |      | X      |
| SPANGENBERG Frédéric   | X        |         |                           |      | X      |
| TAILLARD Michel        |          |         | LEPINTE Fabrice           | X    |        |
| TAUTOU Philippe        | X        |         |                           |      | X      |
| TOURET Aude            |          |         | SORNAY Elodie             | X    |        |
| TURPIN Dominique       | X        |         |                           |      | X      |
| VIALAY Michel          |          |         | COGNET Raphaël            | X    |        |
| VIGNIER Michel         |          | X       |                           |      |        |
| VINAY Anne-Marie       | X        |         |                           |      | X      |
| VOYER Jean-Michel      | X        |         |                           |      | X      |
| ZAMMIT-POPESCU Cécile  | X        |         |                           |      | X      |
| TOTAL                  | PRESENTS | ABSENTS | POUVOIRS                  | POUR | CONTRE |
| 126 votants            | 101      | 3       | 25                        | 92   | 15     |
|                        |          |         |                           | 17   | 2      |
|                        |          |         |                           |      | NPPV   |

## EXPOSÉ

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. A la suite de ce débat, le Conseil Communautaire prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit en outre que soient également mentionnés les objectifs de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

En application des dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être transmis aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Le budget primitif de la Communauté urbaine sera présenté au Conseil Communautaire du 6 février 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,

- de préciser que le rapport présenté sera transmis aux communes de la Communauté Urbaine.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, L. 2313-1, L. 5211-36 et D. 2312-3,

**VU** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment son article 13,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire CC\_2016\_29\_01 du 29 septembre 2016 portant modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 12,

**VU** le rapport proposé,

**VU** la réunion de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 07 janvier 2020,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (**cf annexe**),

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le rapport présenté sera transmis aux communes de la Communauté Urbaine.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

|  |                     |
|--|---------------------|
| Acte publié ou notifié le :  | <b>23 JAN. 2020</b> |
| Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le                             | <b>23 JAN. 2020</b> |
| Exécutoire le :  | <b>23 JAN. 2020</b> |
| <i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i> |                     |
| <i>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</i>  |                     |
| <i>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</i>                            |                     |
| <i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>                 |                     |

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Aubergenville, le 16 janvier 2020



Le Président,

Philippe TAUTOU

# Rapport sur les orientations budgétaires 2020

Conseil communautaire du 16 janvier 2020



GRAND PARIS  
**SEINE**  
**& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

## PREAMBULE

*Dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif de toute collectivité territoriale, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire d'un débat (DOB) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*De plus, en application de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».*

*Enfin, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit que soient également mentionnés les objectifs de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.*

\* \* \* \* \*

Les principes budgétaires qui domineront la construction du budget 2020 s'inscriront dans le respect des engagements du mandat :

- des taux de fiscalité inchangés pour les ménages, comme pour les entreprises ;
- des dépenses de fonctionnement maîtrisées ;

L'année 2020 étant une année de transition politique, le projet de budget ne porte pas de nouveaux investissements : il poursuit le programme déjà engagé d'investissements prioritaires.

Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 est également enrichi d'une synthèse de la réforme de la taxe d'habitation en cours (annexe IV).

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Ière PARTIE : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF .....</b>   | <b>5</b>  |
| 1.    Le contexte économique .....   | 5         |
| a.    Un contexte macro- économique international et national .....  | 5         |
| b.    L'environnement socio-économique spécifique à GPSEO.....   | 7         |
| 2.    La stratégie budgétaire de l'Etat et ses conséquences pour les collectivités locales : Les évolutions posées par la loi de Finances pour 2020.....         | 10        |
| a.    Une « presque » stabilité de l'enveloppe globale de fonctionnement (DGF) au niveau national, mais une nouvelle baisse pour GPSEO .....                     | 10        |
| b.    La poursuite du recul des dotations de compensations fiscales utilisées comme « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours de l'Etat..... | 12        |
| c.    La pérennisation des dispositifs de péréquation ou encourageant l'investissement local   | 13        |
| 3.    Les évolutions fiscales posées par la loi de Finances pour 2020 pour la fiscalité locale.....  | 14        |
| a.    La revalorisation des bases fiscales.....  | 14        |
| b.    La deuxième phase de la réforme de la taxe d'habitation.....   | 14        |
| 4.    Les évolutions de l'intercommunalité en France.....  | 15        |
| <b>IIème PARTIE : LES PERSPECTIVES ET OPTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES POUR 2020 .....</b>   | <b>17</b> |
| 1.    Tendances des principaux postes de recettes de fonctionnement .....  | 17        |
| a.    Fiscalité et compensations fiscales .....  | 17        |
| b.    La dotation globale de fonctionnement (DGF) .....  | 20        |
| 2.    Tendances des postes principaux de dépenses de fonctionnement .....  | 23        |
| a.    Charges à caractère général .....  | 25        |
| b.    Les attributions de compensation versées .....   | 25        |
| c.    Masse salariale .....  | 25        |
| d.    Subventions et participations .....  | 26        |
| e.    Charges d'intérêts.....  | 26        |
| 3.    Les perspectives 2020 de l'autofinancement .....   | 26        |
| a.    La section d'imputation des attributions de compensation (AC) .....  | 26        |
| b.    Le maintien du niveau de la dotation d'intercommunalité au sein de la DGF grâce à un CIF supérieur à 0,35 .....  | 28        |
| c.    Le niveau d'autofinancement au regard des besoins d'investissement.....  | 29        |
| <b>IIIème PARTIE : LES AXES MAJEURS DE POLITIQUES COMMUNAUTAIRES PORTES PAR LE BUDGET PRIMITIF 2020 .....</b>  | <b>31</b> |
| 1.    ANIMER, DEVELOPPER LES GRANDS RESEAUX POUR VALORISER NOS RESSOURCES .....  | 31        |
| a.    Les enjeux air, énergie, climat.....   | 31        |
| b.    Les enjeux autour de la collecte et du traitement des déchets ménagers .....   | 32        |
| c.    Les enjeux des réseaux d'eau et d'assainissement .....   | 32        |
| d.    Les enjeux transversaux .....  | 33        |

|   |    |
|---|----|
| 2. DEVELOPPER LES MOBILITES MULTIMODALES.....   | 33 |
| a. Organiser l'intermodalité autour des gares.....  | 33 |
| b. Développer les mobilités et la fluidité de circulation.....  | 34 |
| 3. PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE, LA SOLIDARITE ET L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE .....  | 36 |
| a. GPS&O : La solidarité entre toutes les communes .....  | 36 |
| b. GPS&O : renfort de la cohésion du territoire .....   | 37 |
| c. GPS&O : en action pour le développement économique du territoire .....   | 38 |
| d. GPS&O : l'attractivité du territoire et la qualité de vie .....  | 39 |
| ANNEXE I : LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE .....   | 40 |
| 1. Présentation de la structure de la dette au 31 décembre 2019 ( <i>données provisoires</i> ) .....  | 40 |
| 2. Présentation de la gestion active de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2020.....   | 41 |
| a. Renégociation.....   | 42 |
| b. Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) .....  | 42 |
| ANNEXE II : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS .....   | 43 |
| 1. Evolution prévisionnelle de l'effectif et de sa structure .....  | 43 |
| 2. Evolution des dépenses de personnel .....  | 45 |
| 3. Evolution du régime indemnitaire .....   | 46 |
| 4. Evolution des prestations d'action sociale et des avantages en nature.....   | 46 |
| 5. Evolution du temps de travail effectif .....   | 47 |
| 6. Evolution du temps de travail effectif .....   | 48 |
| ANNEXE III : PRESENTATION DES OBJECTIFS IMPOSEES D'EVOLUTION DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT IMPOSES SUR LA PERIODE 2018-2022 .....   | 49 |
| 1. Le dispositif national d'encadrement des dépenses des collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de 2016 ont été supérieures à 60 M€ .. | 49 |
| 2. L'objectif du plafond de dépenses réelles de fonctionnement de la CU GPSEO .....   | 51 |
| 3. L'objectif d'amélioration du besoin de financement .....   | 52 |
| 4. L'objectif d'amélioration de la capacité de désendettement .....   | 52 |
| ANNEXE V : PRESENTATION DE LA REFORME FISCALE .....   | 53 |
| I. L'IMPACT DE LA REFORME POUR LES CONTRIBUABLES DU BLOC COMMUNAL .....   | 53 |
| II. L'IMPACT DE LA REFORME POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU BLOC COMMUNAL  |    |
| 54  |    |
| III. LA PERIODE TRANSITOIRE DE LA REFORME.....  | 56 |
| IV. RISQUES ET ENJEUX INDUITS DE LA REFORME.....  | 58 |
| V. RISQUES ET ENJEUX INDUITS DE LA REFORME POUR LA CU GPSEO.....  | 60 |
| VI. IMPACTS POUR LES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA CU GPSEO.....   | 64 |

## 1ère PARTIE : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF

### 1. Le contexte économique

#### a. Un contexte macro- économique international et national

Pour la construction de son budget 2020, le gouvernement a retenu une hypothèse de **taux de croissance de 1,3%** (contre 1,7%, révisé à 1,4% pour 2019). Dans son dernier avis, le Haut conseil des Finances publiques estime que l'hypothèse retenue par le gouvernement est plausible pour 2020.

Toutefois, il souligne que cette prévision ne prend pas en compte l'éventualité d'un Brexit sans accord et ses conséquences sur la croissance française.

Ne sont pas pris en compte également les hypothèses d'un renforcement de la guerre commerciale internationale, d'une hausse du prix du baril de pétrole ou d'une fragilisation de l'euro, paramètres pesant sur l'hypothèse de croissance à 1,3%.

Un **taux d'inflation de 1,2%** est anticipé pour l'année 2020. En 2019, l'inflation attendue était de 1,3% pour finalement être révisée à 1,2%. En 2018, le taux a été définitivement évalué à 1,6%. La tendance inflationniste observable depuis plusieurs années (et qui aurait dû tendre à faire progresser les taux d'intérêt) a donc été stoppée, en 2019.

*Rapport économique social et financier 2020, page 76 et 77*

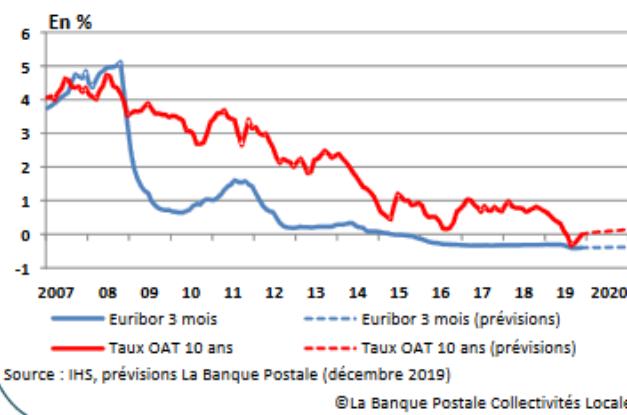
|                     |                   | Alimentation | Tabac  | Manufacturés privés | Energie | Services | Total Hors tabac | Total  |
|---------------------|-------------------|--------------|--------|---------------------|---------|----------|------------------|--------|
| Poids dans l'indice | 2019              | 16,20%       | 1,90%  | 25,60%              | 8,00%   | 48,30%   | 98,10%           | 100,0% |
| Indice des prix     | 2018              | 1,90%        | 14,20% | -0,20%              | 9,70%   | 1,20%    | 1,60%            | 1,8%   |
|                     | 2019              | 2,60%        | 10,60% | -0,50%              | 1,70%   | 1,10%    | 1,00%            | 1,2%   |
|                     | 2020              | 2,30%        | 12,70% | -0,50%              | 1,70%   | 1,30%    | 1,00%            | 1,2%   |
|                     | Moyenne 2008-2018 | 1,40%        | 4,80%  | -0,20%              | 3,10%   | 1,50%    | 1,10%            | 1,2%   |

La variation du taux d'inflation a un impact financier direct :

- sur le coefficient d'actualisation des bases fiscales
- sur la progression réelle des dépenses compte tenu du plafond des dépenses imposé par l'Etat.

La France devrait encore connaître encore une période de **taux d'intérêt historiquement bas**.

## Évolution des taux d'intérêt en France

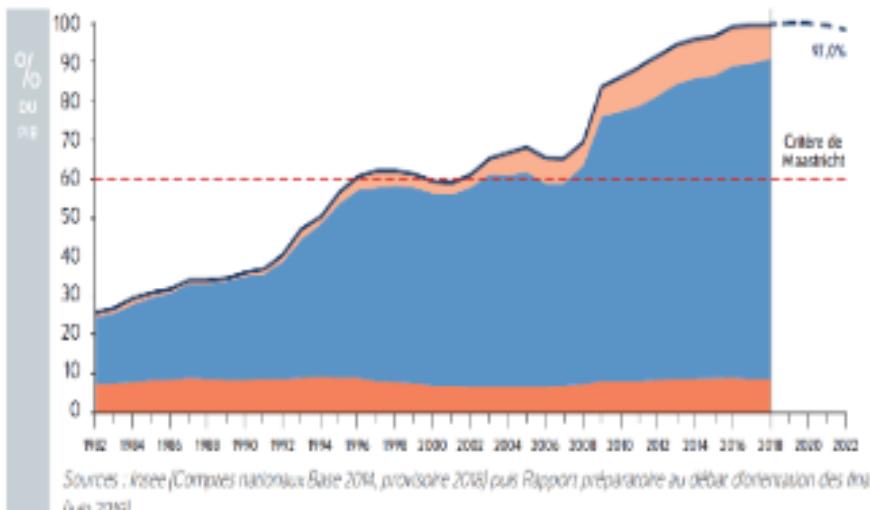


| Taux d'intérêt (%) | 2019e                           | 2020p                        |
|--------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Euribor 3 mois     | Moyenne annuelle<br>Fin d'année | -0,36<br>-0,40<br>-0,38      |
| OAT 10 ans         | Moyenne annuelle<br>Fin d'année | 0,13<br>0,09<br>0,01<br>0,13 |

e : estimations p : prévisions © La Banque Postale Collectivités Locales  
Source : IHS, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

Ces taux d'intérêts permettent de financer la dette publique.

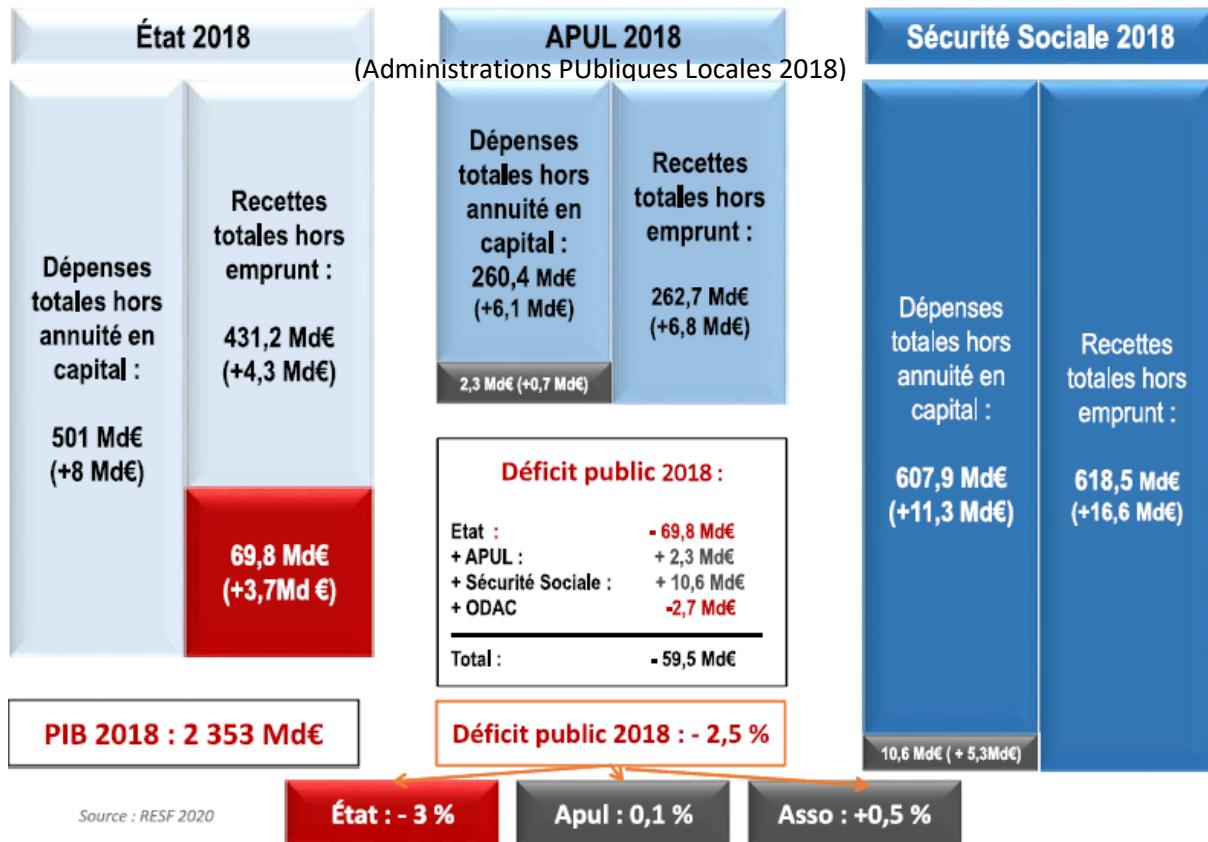
## Dette publique



© La Banque Postale Collectivités Locales

Tout comme, ils permettent également de financer les déficits publics, essentiellement celui de l'Etat.

## Etat des déficits publics au sens de la comptabilité nationale



### b. L'environnement socio-économique spécifique à GPSEO

S'agissant des tendances propres au territoire de GPSEO, les derniers indicateurs disponibles démontrent un dynamisme propre, marqué par l'hétérogénéité.

#### - EVOLUTION DE LA POPULATION

La croissance de la population sur le territoire de GPS&O devrait être de l'ordre de 0,4% contre 0,26% au niveau de l'Ile-de-France et +0,2% à l'échelon national. Avec une part des moins de 15 ans de 22%, la population de la CU est plus jeune que la moyenne nationale (18%) et régionale (20%).

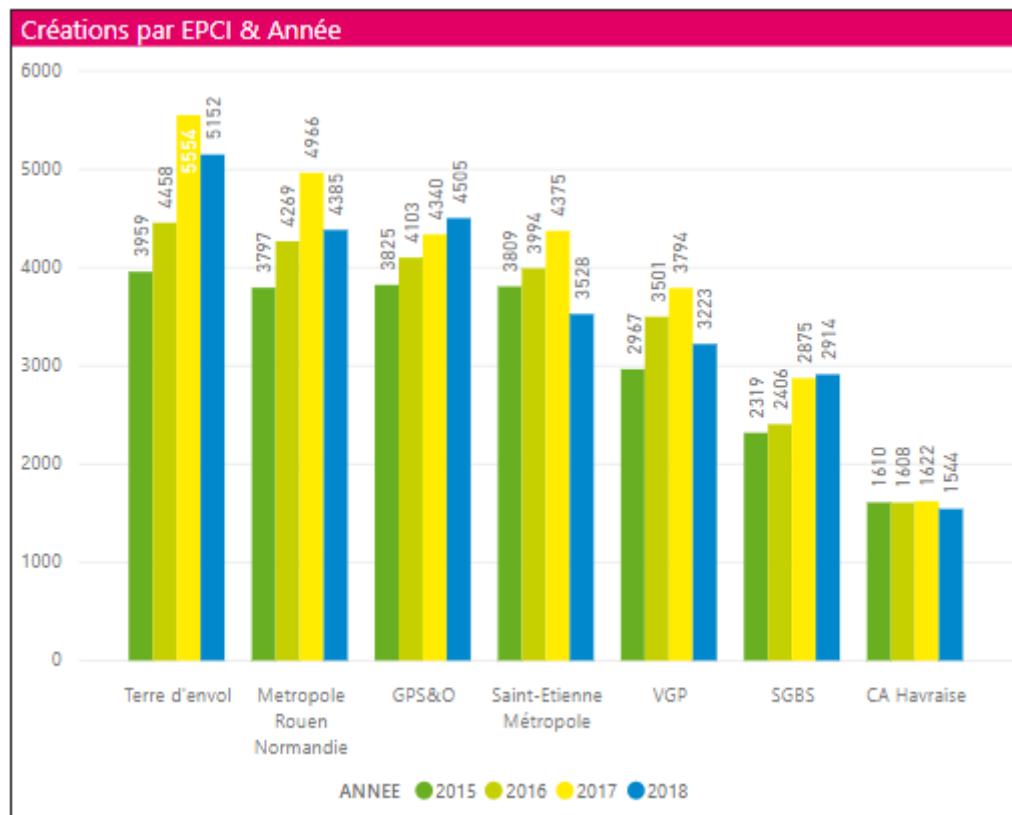
La variation de la population a un impact financier direct au niveau de la partie intercommunalité de la DGF.

#### - CREATION DE LOGEMENT

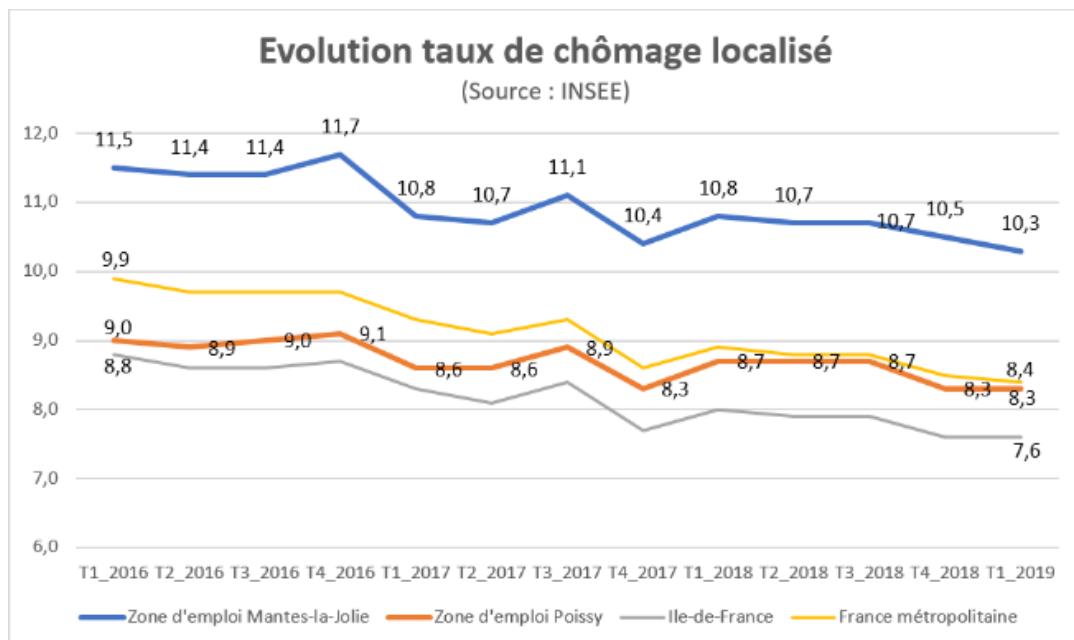
Avec l'adoption du programme local de l'habitat (PLHI) au conseil communautaire du 14 février 2019 pour la période 2018-2023, un objectif de production de 2300 logements autorisés/an sur la période 2018-2023, est identifié sur le territoire de la Communauté Urbaine dont 980 logements sociaux.

- DONNEES LIEES A LA CREATION DE RICHESSES ET AU REVENU

Depuis la création de la CU GPS&O, la dynamique entrepreneuriale du territoire est nettement croissante, représentant 4.505 établissements créés en 2018 (contre 3.958 en 2017) (Source : INSEE REE)



En parallèle, depuis la création de la communauté urbaine, la tendance globale du taux de chômage est à la baisse, comme à l'échelon régional et national.



Toutefois, des disparités entre l'est et l'ouest du territoire sont marquées en matière de taux de chômage.

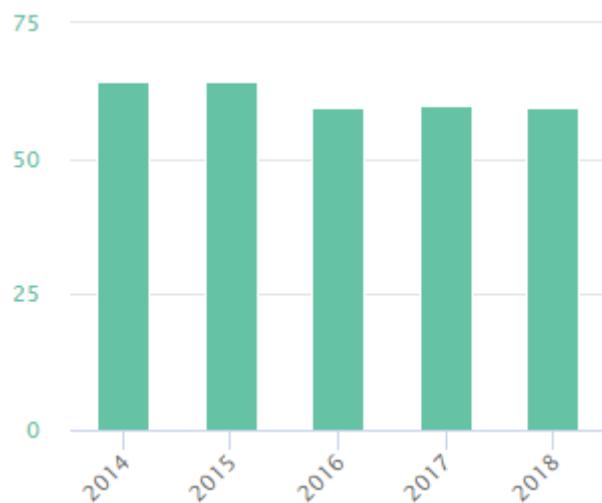
Ainsi, au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, avec un taux de chômage de 10,3 %, la zone d'emploi de Mantes avait un taux nettement supérieur au taux national (8,4%) et régional (7,6%).

En revanche, la zone d'emploi de Poissy avait un taux de chômage (8,3%) légèrement inférieur à la moyenne nationale (8,4%), quoique nettement supérieur à la moyenne régionale (7,6%).

La zone située à l'ouest du territoire bénéficie moins de l'attractivité parisienne que la zone d'emploi de l'est.

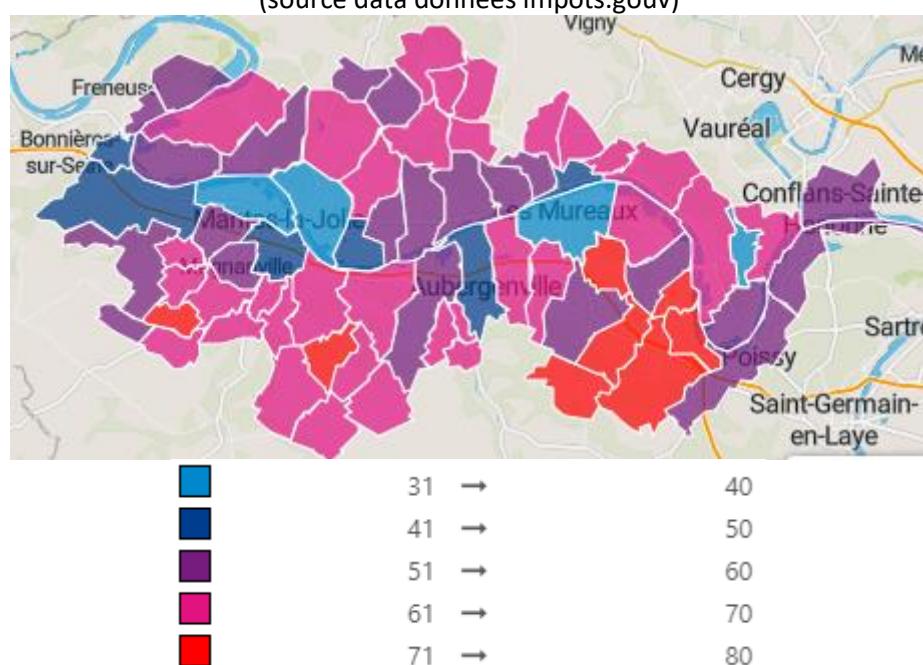
Par ailleurs, le nombre de foyers fiscaux imposés était de 59,54% en 2018 (contre 60,42% au niveau départemental et 43,25% au niveau national).

Pourcentage des foyers imposés à l'impôt sur le revenu sur le territoire de la CU GPSEO  
(source data données impôts.gouv.fr)



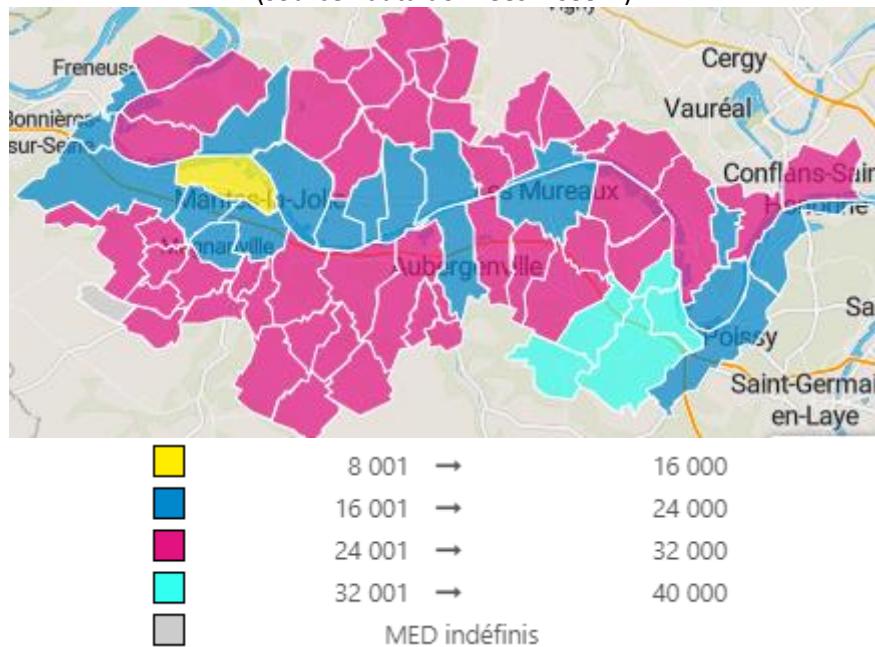
Mais, la répartition des foyers imposés n'est pas homogène sur le territoire :

Pourcentage des foyers imposés à l'impôt sur le revenu sur le territoire de la CU GPSEO en 2018  
(source data données impôts.gouv)



De la même façon, en 2016 (dernière statistique disponible), le revenu médian de 21 979 € n'est pas homogène sur le territoire :

Médiane du revenu disponible par Unité de Consommation en 2016 sur le territoire de la CU GPSEO en euros  
 (source : data données insee.fr)



A noter que d'après l'observatoire des inégalités, en France en 2019, la moitié des salariés touche moins de 1.800 euros nets par mois, 16 % touchent plus de 3.000 euros, 8 % plus de 4.000 euros (avant prélèvement à la source).

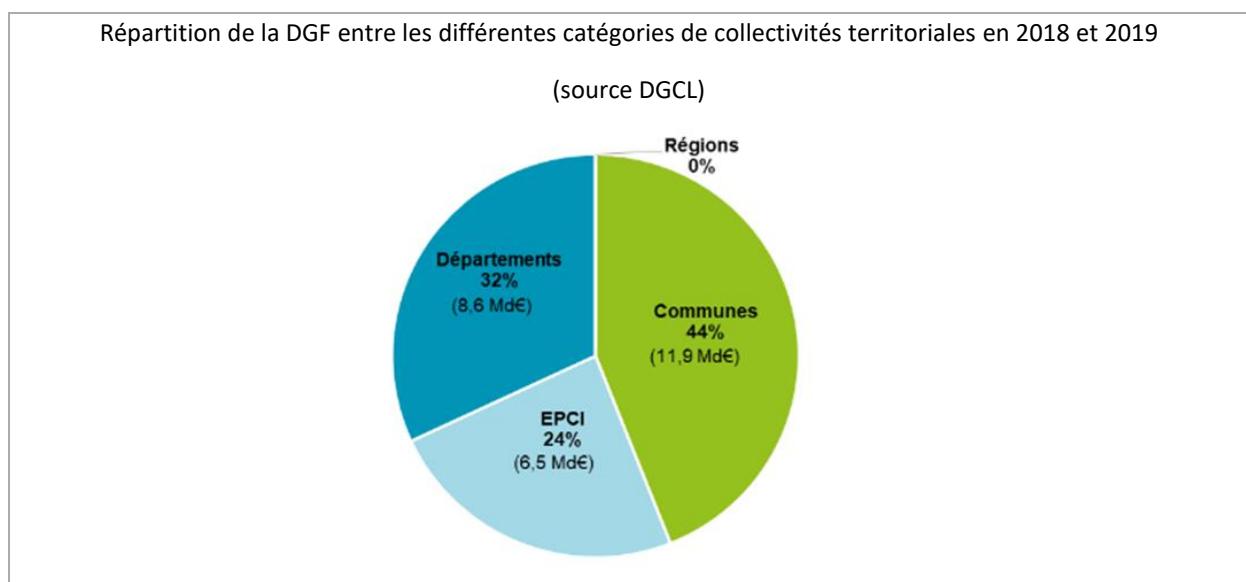
## 2. La stratégie budgétaire de l'Etat et ses conséquences pour les collectivités locales : Les évolutions posées par la loi de Finances pour 2020

### a. Une « presque » stabilité de l'enveloppe globale de fonctionnement (DGF) au niveau national, mais une nouvelle baisse pour GPSEO

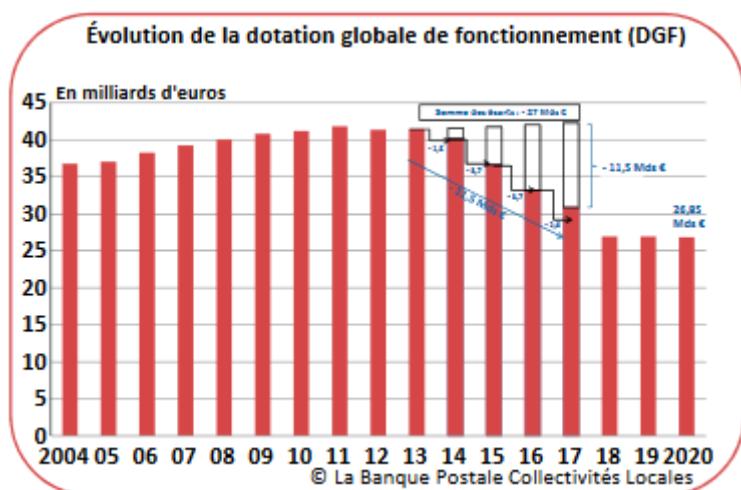
|   |               |
|---|---------------|
| <b>DGF Loi de Finances 2019</b>           | <b>26 948</b> |
| - Recentralisation RSA Réunion            | <b>-147,0</b> |
| - Ajustement Recentralisation RSA Mayotte | <b>-1,5</b>   |
| + Actualisation DC CC Lacq Orthez         | <b>0,5</b>    |
| + Abondement exceptionnel FARU            | <b>1,5</b>    |
| <b>= DGF Loi de Finances rebasée</b>      | <b>26 802</b> |

L'enveloppe globale de DGF (bloc communal et départements) est donc maintenue à **26,9Md€** (comme en 2018 et 2019), mais rebasée à **26,8Md€**.

| DGF à répartir en Md€  | 2018   | 2019   | 2020   |
|------------------------|--------|--------|--------|
| TOTAL DGF « corrigée » | 26,951 | 26,944 | 26,788 |
| Départements           | 8,610  | 8,604  | 8,455  |
| Bloc communal          | 18,341 | 18,340 | 18,333 |



Pour mémoire, cette stabilisation s'inscrit dans un contexte de forte chute de 2014 à 2018.



Cependant, la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF ne signifie pas l'absence de variations. Ainsi, au sein du bloc communal, l'enveloppe globale de la DGF à destination des EPCI baisse de 1.1% en 2020.

Pour les EPCI, la DGF se décompose en 2 enveloppes :

- la dotation de compensation,
- la dotation d'intercommunalité.
- La dotation de compensation au sein de la DGF

**Pour les EPCI, l'enveloppe dédiée à la dotation de compensation poursuit sa baisse annuelle de 2%.**

Pourquoi l'enveloppe de la dotation de compensation au sein de la DGF est-elle « rabotée » chaque année ?

*La dotation compensation correspond à l'ancienne compensation de "part salaires" de l'ex-TP, et, pour certains EPCI à la compensation des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.*

*Un écrêttement uniforme de la compensation « part salaires » a été introduit avec la loi de finances 2012 dont le taux a été fixé par le comité des finances locales. Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, cet écrêttement avait pour but de financer la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité.*

*S'ajoute à ce mécanisme, l'augmentation annuelle des enveloppes dédiées à la DSU et la DSR (+90 M€ chacune) et la création de la nouvelle dotation de péréquation outre-mer (DPCOM) pour 15M€ au sein de l'enveloppe normée qui reste identique.... Le financement des DSU, DSR se fait par autofinancement des collectivités au détriment de la dotation de compensation.*

- La dotation d'intercommunalité au sein de la DGF

**L'enveloppe dédiée à la dotation d'intercommunalité augmente de +1.9% en 2020** en raison de l'abondement supplémentaire annuel de +30M€ pour financer la croissance de la population portant le montant global de la DI à 1592 M€ (contre 1,2% en 2019).

Rappel du mécanisme de garantie lié à la refonte des règles de répartition de la dotation d'intercommunalité introduit par la loi de finances pour 2019

- *le nouveau dispositif de garantie de droit commun consiste en la création d'un tunnel encadrant les évolutions individuelles de la DI, allant de - 5 % (à la baisse) à + 10 % (à la hausse).*
- *Toutefois, une garantie de 100 % de la dotation/habitant N-1 s'applique sous condition :*
  - *d'un CIF supérieur à 0,35 pour les CA, CU et les métropoles et 0,50 pour les communautés de communes). Le CIF des métropoles est systématiquement corrigé par l'application d'un coefficient de correction 1.1 afin de prendre en compte des compétences départementales qu'elles assument,*
  - *OU d'un potentiel fiscal inférieur d'au moins 60% à la moyenne de la catégorie.*

**b. La poursuite du recul des dotations de compensations fiscales utilisées comme « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours de l'Etat**

A l'image des lois de finances précédentes, un ensemble de dotations diminue pour permettre de financer l'augmentation d'autres dotations. Ces dotations sont désignées comme « les variables d'ajustement ». Il s'agit des compensations fiscales et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (la DCRT a été ajoutée avec la loi de finances pour 2018).

La répartition de l'effort entre collectivités d'une même catégorie tiendra compte des recettes réelles de fonctionnement de chacune de l'avant-dernière année (soit en l'occurrence 2018, pour 2020).

La réduction de ces variables d'ajustement en 2020 sera de **120 M€** (contre 144 M€ en 2019 et 323M€ en 2018).

Comment seront fléchées ces diminutions ?

|  |               | 2018     | 2019     | 2020     | Différence 2020/2019 | Évolution 2020/2019 |
|--|---------------|----------|----------|----------|----------------------|---------------------|
| DCRTP  |               | 3 057 M€ | 2 977 M€ | 2 918 M€ | -59 M€               | -2,0%               |
|  | Régions       | 579 M€   | 549 M€   | 500 M€   | -49 M€               | -9,0%               |
|  | Départements  | 1 303 M€ | 1 273 M€ | 1 273 M€ | -                    | -                   |
|  | Bloc communal | 1 175 M€ | 1 155 M€ | 1 145 M€ | -10 M€               | -0,9%               |
| FDPTP  |               | 333 M€   | 284 M€   | 284 M€   | -                    | -                   |
| Dotation carrée  |               | 530 M€   | 500 M€   | 451 M€   | -49 M€               | -9,7%               |
|  | Régions       | 94 M€    | 79 M€    | 59 M€    | -20 M€               | -25,8%              |
|  | Départements  | 436 M€   | 421 M€   | 393 M€   | -28 M€               | -6,7%               |
| PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM |               |          | 91 M€    | 48 M€    | -43 M€               | -47,3%              |

Ainsi, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) 2020 fixée à 2 932 M€, est de nouveau ponctionnée à hauteur de – 45M € entre 2019 et 2020. Cette ponction est répartie entre les régions pour -35M€ et le bloc communal pour -10M€. Elle sera répartie entre les EPCI en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

### c. La pérennisation des dispositifs de péréquation ou encourageant l'investissement local

| Dotations de péréquation (en M€)        | Montant 2019 (LFI 2019) | Progression proposée dans le PLF 2020 | Montant 2020 (PLF 2020) | Evolution 2019-2020 |
|---|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Dotation de solidarité urbaine (DSU)    | 2 291                   | 90                                    | 2 381                   | 3,9%                |
| Dotation de solidarité rurale (DSR)     | 1 602                   | 90                                    | 1 692                   | 5,6%                |
| Dotation nationale de péréquation (DNP) | 794                     | -                                     | 794                     | 0,0%                |
| Dotation d'intercommunalité             | 1 562                   | 30                                    | 1 592                   | 1,9%                |
| Dotation de péréquation départements    | 1 503                   | 10                                    | 1 513                   | 0,7%                |
| Dotation de péréquation régions         | -                       | -                                     | -                       | 0,0%                |
| <b>Total péréquation</b>                | <b>7 752</b>            | <b>220</b>                            | <b>7 972</b>            | <b>2,8%</b>         |

Tableau 15 : Dotations de péréquation de la DGF en 2019 (LFI) et 2020 (PLF)  
Source : LFI pour 2019 et PLF pour 2020

- Une nouvelle revalorisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) est effectuée à hauteur de **90M€** chacune cette progression est identique à celle de 2019.
- Les enveloppes allouées au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) sont stabilisées : Le FPIC est gelé à 1Md€ et le FSRIF évolue de 20 M€/an portant ce dernier à 350 M€ en 2020.
- Les dotations de soutien à l'investissement public du bloc communal : ces dotations sont maintenues à 1,8 Md€.

| Soutien à l'investissement local en millions d'euros       |                                 | 2018  | 2019  | 2020  |
|--|---------------------------------|-------|-------|-------|
| <b>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)</b> | Autorisations d'engagement (AE) | 615   | 570   | 570   |
|  | Crédits de paiement (CP)        | 456   | 503   | 527   |
| <b>Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</b> | Autorisations d'engagement (AE) | 1 046 | 1 046 | 1 046 |
|  | Crédits de paiement (CP)        | 816   | 807   | 901   |
| <b>Dotation politique de la ville (DPV)</b>                | Autorisations d'engagement (AE) | 150   | 150   | 150   |
|  | Crédits de paiement (CP)        | 101   | 111   | 124   |

### 3. Les évolutions fiscales posées par la loi de Finances pour 2020 pour la fiscalité locale

#### a. La revalorisation des bases fiscales

##### Comment sont revalorisées les valeurs locatives ?

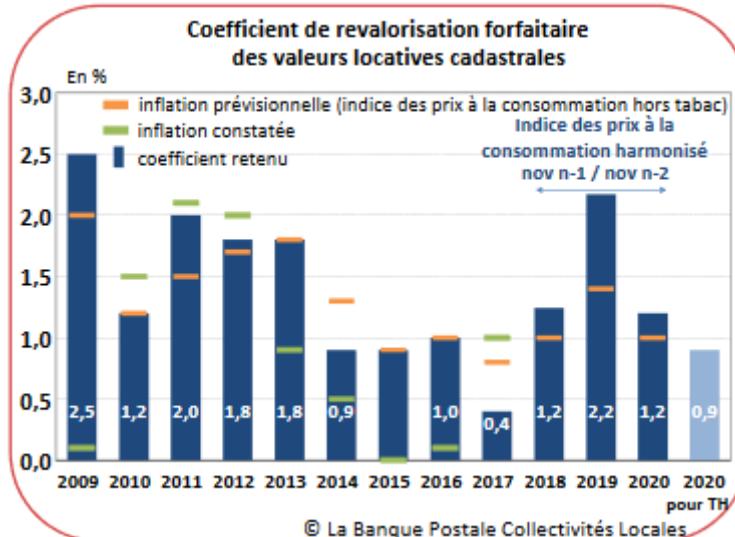
Depuis la loi de finances pour 2017, avec première application en 2018, un mécanisme de révision « automatique » des bases fiscales a été introduit. Le coefficient d'actualisation est basé sur le dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), éventuellement majoré (par la variation de l'indice des prix harmonisés à la consommation lorsqu'elle est positive).

Les valeurs foncières des locaux industriels et commerciaux (FB et CFE) relèvent, quant à elles d'un régime propre de réévaluation sur des bases réelles de référence.

En 2020, l'assiette fiscale des locaux d'habitation sera affectée d'un coefficient de :

- + 1,2% pour le foncier, conformément au mécanisme de révision automatique des bases fiscales,
- +0,90% pour la TH. C'est finalement un taux de « compromis » qui sera adopté pour 2020. En effet, le Gouvernement, dans sa version initiale du PLF 2020, avait prévu une *absence* d'actualisation des bases. Finalement, le taux retenu après navettes parlementaires s'élèvera à +0.9% (IPC hors tabac et non IPCH) en ce qui concerne les bases TH...

Pour rappel, les bases fiscales avaient évolué de +2,2% en 2019 et de +1,24 % en 2018.



#### b. La deuxième phase de la réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 met en place la 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation.

|                                  |                       | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|
| SUPPRESSION POUR LE CONTRIBUABLE | 80% DES CONTRIBUABLES | 30%  | 65%  | 100% |      |      |      |
|                                  | 20% DES CONTRIBUABLES |      |      |      | 30%  | 65%  | 100% |

2020 sera une année transitoire, préalablement à l'année 2021 qui sera l'année du « Big bang »...

Ainsi, en 2020, l'impact de la réforme en matière de produit de la taxe d'habitation est globalement neutre pour les collectivités territoriales. L'Etat continuera à se substituer au contribuable local via un dégrèvement reversé aux collectivités locales, calculé sur les taux de référence de 2017.

Toutefois, effet inattendu de la réforme, en 2020 (et ce jusqu'en 2022 inclus), une période de gel imposé des décisions fiscales s'ouvre :

- Les mécanismes de convergence de taux, à la suite de fusions d'EPCI, sont suspendus (hors TEOM),
- L'augmentation de la recette votée au titre de la taxe GEMAPI n'est plus possible,
- L'augmentation du taux de TH sur les résidences principales et secondaires est interdite, tout comme la modification des régimes d'exonération et d'abattement.

**A noter que, dès 2020, le taux de TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB en application des nouvelles règles de liens.**

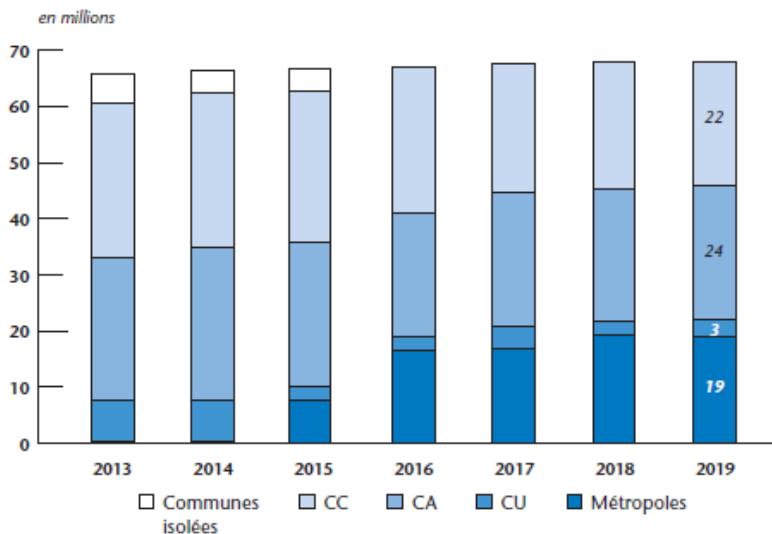
La réforme de la taxe d'habitation est détaillée en annexe V, y compris s'agissant de ses impacts pour les communes.

#### **4. Les évolutions de l'intercommunalité en France**

La population française poursuit son mouvement de regroupement au sein de structures intercommunales de type urbain.

Ainsi 22 millions de français vivent dans une métropole ou une communauté urbaine. Si en 2019, le nombre de métropoles est resté stable (22), le nombre de communautés urbaines est passé de 11 à 13.

GRAPHIQUE 3 – RÉPARTITION DE LA POPULATION TOTALE  
SELON LE TYPE DE GROUPEMENTS



Source : DGCL, Banatic; Insee, recensement de la population.

| Département                       | 13 communautés urbaines existantes au 1er janvier 2019 | Nombre de communes | Population totale (1) |
|-----------------------------------|--|--------------------|-----------------------|
| 78                                | CU Grand Paris Seine et Oise                           | 73                 | 415 647               |
| 49                                | CU Angers Loire Métropole                              | 29                 | 302 001               |
| 51                                | CU du Grand Reims                                      | 143                | 300 699               |
| 76                                | CU Le Havre Seine Métropole                            | 54                 | 273 568               |
| 66                                | CU Perpignan Méditerranée Métropole                    | 36                 | 272 800               |
| 14                                | CU Caen la Mer   | 47                 | 271 472               |
| 87                                | CU Limoges Métropole                                   | 20                 | 212 161               |
| 72                                | CU Le Mans Métropole                                   | 19                 | 210 627               |
| 59                                | CU de Dunkerque  | 17                 | 201 332               |
| 86                                | CU du Grand Poitiers                                   | 40                 | 196 844               |
| 62                                | CU d'Arras   | 46                 | 110 005               |
| 71                                | CU Le Creusot Montceau-les-Mines                       | 34                 | 97 135                |
| 61                                | CU d'Alençon   | 31                 | 58 699                |
| Total des 13 Communautés urbaines |  | 589                | 2 922 990             |

(1) Population totale légale en vigueur en 2019 (millésimée 2016)

Source : DGCL/Département des études et des statistiques locales

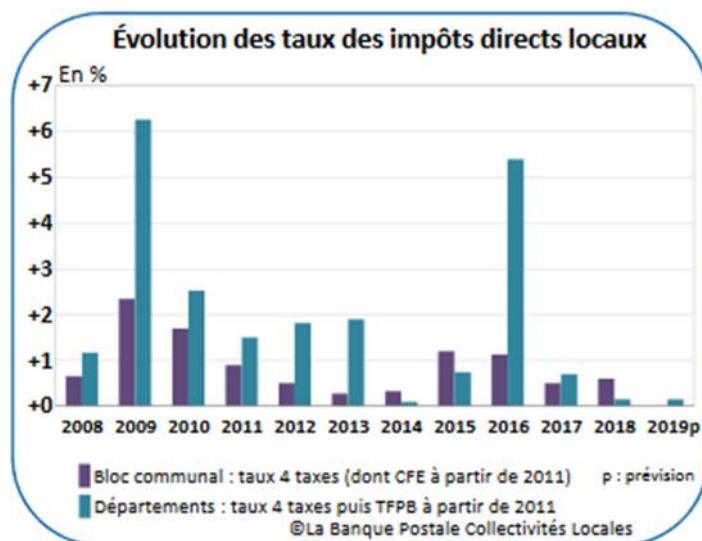
## IIème PARTIE : LES PERSPECTIVES ET OPTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES POUR 2020

### **1. Tendances des principaux postes de recettes de fonctionnement**

#### **a. Fiscalité et compensations fiscales**

##### Evolution des taux

Malgré les pertes de recettes (pertes de bases fiscales, baisse de dotations) qui se sont successivement imposées à la Communauté Urbaine, l'Exécutif confirme sa volonté exprimée, dès la création de la CU, de maintenir une pression fiscale constante sur les habitants du territoire, et ce, pendant toute la durée du mandat.



Afin de ne pas alourdir les impôts locaux dont sont redevables les habitants de la CU GPSEO, le taux de la Taxe d'Habitation intercommunal a été maintenu à 7,62% depuis 2016 et le taux de CFE confirmé à 25,27% depuis 2017.

##### Evolution de l'assiette fiscale

La revalorisation nationale des bases qui sera appliquée à hauteur de +0,90% pour la TH et 1,2% pour le foncier (contre 2,2% pour 2019 et 1,24 % en 2018) se traduira par un **produit supplémentaire de 985K€** d'euros (dont environ 504K€ de TEOM et 481K€ au titre de la TAFNB et de la TH).

Il est à noter que la variation de la revalorisation exceptionnelle de 2,2% des bases en 2019 avait permis d'obtenir un produit supplémentaire de 2,7 millions d'euros (dont environ 1,7 millions de TEOM et 1 million au titre de la TAFNB et de la TH).

##### Evolution physique des bases

A cette heure, la notification des bases définitives n'a pas été effectuée par l'Etat. Globalement, les **bases physiques devraient rester à un niveau équivalent à 2019**.

### Evolution des compensations fiscales

Pour rappel, la fermeture de la centrale EDF en 2017 avait engendré en 2018 **une perte annuelle de l'ordre de 6,5M€ annuel de produit fiscal** au titre de la contribution économique et territoriale (CET), en particulier de la composante IFER :

|      | Fiscalité économique<br>EDF 2016 | Quote-Part d'EDF dans l'ensemble<br>de la fiscalité économique |
|------|----------------------------------|--|
| CFE  | 1 552 908                        | 3,07%  |
| IFER | 3 503 700                        | 60,75%   |
| CVAE | 1 507 608                        | 6,66%  |
|      | 6 564 216                        | 8,31%  |

#### Comment ont évolué les dispositifs de compensation de fortes pertes d'IFER ?

*En 2018, la CU GPS&O n'était pas éligible à la compensation partielle sur 3 ans de pertes de ressources de CET, l'impact de la perte étant inférieure aux seuils d'éligibilité. Par ailleurs, la compensation de la perte des IFER n'existe pas à cette date. Des actions ont été menées auprès du 1er Ministre par les intercommunalités concernées par cette situation.*

*En 2019, la CU GPS&O n'a pas, non plus, été éligible au fonds de compensation créé par la loi de finances pour 2019 (qui met en place le dispositif de garantie de compensation horizontale entre les communes et les EPCI bénéficiaires de l'IFER nucléaire et thermique financé par prélèvement annuel de 2% sur les recettes d'IFER nucléaire et thermique pour compenser pendant 10 ans, la perte d'IFER consécutive à la fermeture d'une centrale).*

*Finalement, une autre disposition de la loi de finances pour 2019 avait prévu un régime transitoire pour les collectivités qui ne peuvent bénéficier du fonds précité pour une baisse d'IFER en 2018, financé par prélèvement et versement d'une partie des recettes fiscales de l'Etat, auquel la CU est éligible.*

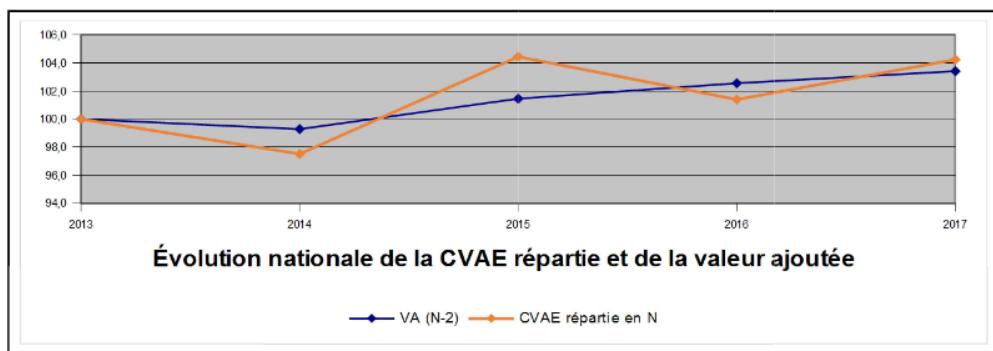
Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la DGFIP a reconnu, du fait d'une perte de recettes d'IFER de 3,45M€ dû à la fermeture de la centrale de Porcheville, un **droit à compensation dégressif à la CU GPS&O** (90% en 2019, 75% en 2020 et 50% en 2021), soit :

|                             | 2019               | 2020               | 2021               |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Montant Compensation</b> | <b>3 104 219 €</b> | <b>2 328 164 €</b> | <b>1 164 082 €</b> |

#### Evolution sur l'évolution de la CVAE

**C'est une baisse notifiée de 4 millions d'euros que GPSEO va subir au titre du produit de la CVAE.**

En effet, si l'évolution de la CVAE reversée aux collectivités en N devrait, en principe, être relativement proche de celle de la valeur ajoutée (VA) produite par les entreprises en N-2., tel n'est pas le cas. Sur le plan national, la comparaison de ces deux agrégats sur la période 2013-2016 révèle une tendance à la **décorrélation**, comme le montre le graphique suivant :



Trois facteurs de décorrélation entre l'assiette de l'impôt et le produit reversé aux collectivités territoriales sont particulièrement impactant :

- L'effet amplificateur de la variation de la valeur ajoutée sur la variation des montants de CVAE reversée ;
- La possibilité pour les entreprises de moduler le montant des acomptes de CVAE ;
- Le règlement par les entreprises de cotisations de CVAE correspondant à des rehaussements de contrôle fiscal.

**Synthèse globale des évolutions et prévisions en matière de fiscalité et de compensations fiscales**  
**(voir page suivante)**

| PRODUITS LIES A LA FISCALITE   | 2016              | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|--|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)                            | 22,65 M€          | 24,61 M€         | 24,44 M€         | 27,16 M€         | 23,94 M€         |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)  | 50,58 M€          | 53,11 M€         | 52,64 M€         | 51,26 M€         | 51,78 M€         |
| Rôles complémentaires CFE  | détail non fourni | 0,00 M€          | 0,00 M€          | 0,00041 M€       | 0,00 M€          |
| Rôles supplémentaires CFE  | 0,89 M€           | 1,29 M€          | 0,97 M€          | 1,21 M€          | 0,50 M€          |
| Compensation CFE   | 0,02 M€           | 0,01 M€          | 0,02 M€          | 0,79 M€          | 0,79 M€          |
| <b>Sous-total CET</b>  | <b>74,14 M€</b>   | <b>79,01 M€</b>  | <b>78,06 M€</b>  | <b>80,42 M€</b>  | <b>77,01 M€</b>  |
| Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)  | 3,88 M€           | 4,86 M€          | 4,18 M€          | 4,60 M€          | 4,92 M€          |
| Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)                        | 5,77 M€           | 5,90 M€          | 2,45 M€          | 2,59 M€          | 2,72 M€          |
| Allocation compensatrice exceptionnelle IFER - 2ème année                          |                   |                  |                  | 3,10 M€          | 2,33 M€          |
| <b>Total produit impôts économiques (1)</b>  | <b>83,79 M€</b>   | <b>89,77 M€</b>  | <b>84,69 M€</b>  | <b>90,71 M€</b>  | <b>86,98 M€</b>  |
|  |                   |                  |                  |                  |                  |
| Taxe d'Habitation (TH)   | 49,27 M€          | 50,32 M€         | 51,24 M€         | 53,08 M€         | 53,55 M€         |
| Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)                                 | 0,29 M€           | 0,30 M€          | 0,34 M€          | 0,35 M€          | 0,36 M€          |
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)                                     | 37,91 M€          | 38,62 M€         | 39,57 M€         | 40,77 M€         | 41,29 M€         |
| Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) | 1,28 M€           | 1,92 M€          | 2,06 M€          | 2,27 M€          | 2,27 M€          |
| Compensation TFB&NB  | 0,05 M€           | 0,00 M€          | 0,00 M€          | 0,00 M€          | 0,00 M€          |
| Compensation de fiscalité ménages (TH)   | 0,12 M€           | 0,02 M€          | 0,04 M€          | 0,00 M€          | 0,00 M€          |
| Rôles complémentaires TAFNB  | détail non fourni | 0,02 M€          | 0,06 M€          | 0,00 M€          | 0,00 M€          |
| Rôles complémentaires TH   | détail non fourni | 0,15 M€          | 0,15 M€          | 0,15 M€          | 0,15 M€          |
| Rôles supplémentaires TAFNB  | 0,21 M€           | 0,30 M€          | 0,33 M€          | 0,29 M€          | 0,20 M€          |
| Rôles supplémentaires TH   | 0,21 M€           | 0,00 M€          | 0,00 M€          | 0,03 M€          | 0,00 M€          |
| Rôles complémentaires globaux (TEOM/GEMAPI)  | 0,21 M€           | 0,00 M€          | 0,00 M€          | 0,02 M€          | 0,00 M€          |
| <b>Total fiscalité ménages (2)</b>   | <b>89,34 M€</b>   | <b>91,65 M€</b>  | <b>95,11 M€</b>  | <b>98,27 M€</b>  | <b>99,15 M€</b>  |
| <b>Sous-total fiscalité (3)</b>  | <b>173,13 M€</b>  | <b>181,42 M€</b> | <b>179,80 M€</b> | <b>188,98 M€</b> | <b>186,13 M€</b> |
|  |                   |                  |                  |                  |                  |
| <i>Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR)</i>                | 7,71 M€           | 7,71 M€          | 7,71 M€          | 7,71 M€          | 7,71 M€          |
| <i>Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</i>   | 5,36 M€           | 5,36 M€          | 5,36 M€          | 5,24 M€          | 5,10 M€          |
| <i>DUCSTP</i>  | 0,27 M€           | 0,09 M€          | 0,00 M€          | 0,00 M€          | 0,00 M€          |
| <i>Dotation de compensation part salaires (intégrée dans la DGF)</i>               | 29,88 M€          | 29,05 M€         | 28,45 M€         | 27,80 M€         | 27,24 M€         |
| <b>Sous-total dotations (4)</b>  | <b>43,22 M€</b>   | <b>42,21 M€</b>  | <b>41,52 M€</b>  | <b>40,75 M€</b>  | <b>40,05 M€</b>  |
| <b>Total ressources fiscales CU GPSEO (3)+(4)</b>                                  | <b>216,35 M€</b>  | <b>223,63 M€</b> | <b>221,32 M€</b> | <b>229,73 M€</b> | <b>226,18 M€</b> |
| <b>Evolution du produit global N/N-1</b>   |                   | <b>3,37%</b>     | <b>-1,03%</b>    | <b>3,80%</b>     | <b>-1,55%</b>    |

Ce tableau met en perspective toutes les recettes strictement fiscales et toutes les dotations qui sont historiquement des compensations de pertes de produit fiscal décidé au niveau de l'Etat.

Pour rappel, la baisse de 10M€ de l'enveloppe de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) 2020 pour les EPCI est répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement des intercommunalités.

**Pour la CU GPS&O, la ponction de la DCRTP sera de l'ordre de 0,13 M€ pour 2020.**

#### b. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la DGF se décompose en 2 enveloppes :

- la dotation de compensation,
- la dotation d'intercommunalité.

Concernant la partie compensation, elle poursuit sa baisse de 2%, soit de 560.000 euros.

Concernant la partie intercommunalité, son évolution a suivi bien des méandres.

**Ainsi de 2016 à 2018**, bien qu'ayant bénéficié du régime avantageux du montant garanti de 60€/habitant à sa création, la DGF, partie intercommunalité, de la CU GPSEO n'a cessé de baisser depuis 2016. En cause :

- D'une part, une contribution au redressement des finances publiques était prélevée sur la dotation intercommunalité. En réalité, le montant net perçu en 2018 par GPSEO était de 37€ par habitant du fait de la contribution au redressement des finances publiques de 23€ imposée à GPSEO.

| RECONSTITUTION DE LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CU GPSEO 2016/2018 |                  |                      |                  |                      |                  |
|---|------------------|----------------------|------------------|----------------------|------------------|
| DOT° BASE 2016  | 24 753 480       | DOT° BASE 2017       | 24 465 310       | DOT° BASE 2018       | 25 034 530       |
|   | 2016             |                      | 2017             |                      | 2018             |
| Tranche sur RRF 2012  | 1 227 592        | Tranche sur RRF 2012 | 1 227 592        | Tranche sur RRF 2012 | 1 221 271        |
| Tranche sur RRF 2013  | 3 019 808        | Tranche sur RRF 2013 | 3 019 808        | Tranche sur RRF 2013 | 2 997 630        |
| Tranche sur RRF 2014  | 3 727 381        | Tranche sur RRF 2014 | 3 727 381        | Tranche sur RRF 2014 | 3 714 089        |
|   |                  | Tranche sur RRF 2015 | 1 427 595        | Tranche sur RRF 2015 | 1 857 409        |
| <b>CRFP 2016</b>  | <b>7 974 781</b> | <b>CRFP 2017</b>     | <b>9 402 376</b> | <b>CRFP 2018</b>     | <b>9 790 399</b> |
| DI NETTE 2016   | 16 778 699       | DI NETTE 2017        | 15 062 934       | DI NETTE 2018        | 15 244 131       |
| /hab  | 40,67            |                      | 36,36            |                      | 36,54            |

- D'autre part, la partie de compensation de la DGF se voit appliquer un taux de réduction annuel constant de 2% sur la même période. Le montant par habitant était donc de 67 euros pour cette partie de la DGF.

**Depuis 2019, les nouvelles modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité au sein de la DGF auraient dû accélérer cette tendance à la baisse pour GPSEO :**

- D'une part, le principe de la DGF bonifiée de 60€ par habitant pour les communautés urbaines a été supprimé.
- D'autre part, chacun des critères (CIF/potentiel fiscal/revenu moyen par habitant) est pris en compte pour le calcul en « valeur relative », c'est-à-dire qu'est considéré l'écart entre les valeurs de la CU GPSEO et à la moyenne de la catégorie de l'EPCI. Or, l'écart n'est pas forcément favorable à la CU GPSEO.

**Ainsi le montant *spontané* de la dotation d'intercommunalité par habitant est désormais d'environ 17€ par habitant pour GPSEO.**

**Fort heureusement, un mécanisme de garantie (rappelé page 13) a été mis en place pour les EPCI dont le CIF est supérieur à 0,35.**

**Le CIF notifié par la DGCL de 0,3438 pour 2018** faisait craindre le pire : proche, mais inférieur à 0,35.... De plus, la simulation du CIF ne permettait pas d'affirmer avec certitude que le seuil de 0,35 pour 2019 serait franchi pour bénéficier de la garantie totale.

**Finalement, le CIF notifié par la DGCL pour 2019 a été fixé à 0,3521, ce qui a permis à la CU GPS&O de bénéficier de la garantie de montant.**

#### Focus sur le montant réel du montant du CIF en 2019

En 2019, le calcul du CIF a tout de même donné lieu à de multiples échanges avec la Préfecture car il comportait des erreurs relatives aux données prises en compte pour son évaluation :

1/les redevances d'assainissement (RA) de syndicats intercommunaux avaient été prises à tort en considération au titre des ressources « communes et syndicats ».

2/De plus, les RA du budget annexe régie autonome assainissement n'avaient pas été prises en compte au bénéfice de la CU GPSEO.

Le CIF 2019 recalculé aurait dû s'élever à **0,3564**. Le CIF notifié erroné n'a pas été contesté car le franchissement du seuil de garantie a été franchi pour 2019. Toutefois, **la Communauté urbaine s'est garanti un juste calcul pour 2020.**

Pour 2020, la projection du CIF permettrait de conserver un CIF supérieur à 0,35, avec un montant **de l'ordre de 0,3551, et donc à la Communauté urbaine de continuer à bénéficier de la garantie.**

La population de la CU ayant tendance à augmenter, **une hausse de 0,40%** du montant de la DGF 2020, partie intercommunalité, peut être anticipée compte tenu de l'impact de ce critère dans le montant, soit **une hausse de 61.200 euros.**

**Pour finir, globalement, la DGF 2020 diminue de 500.000 euros :**

| Estimation de la DGF de 2018 à 2020                      | 2018              | 2019              | 2020<br>envisable | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              | 2025              |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Dotation d'intercommunalité</b>                       | 15 244 131        | 15 308 033        | 15 369 265        | 15 430 742        | 15 492 465        | 15 554 435        | 15 616 653        | 15 679 119        |
| Evolution après intégration des variations de population |                   | 0,42%             | 0,40%             | 0,40%             | 0,40%             | 0,40%             | 0,40%             | 0,40%             |
| <b>Dotation de compensation</b>                          | 28 446 280        | 27 796 831        | 27 238 115        | 26 611 638        | 25 999 570        | 25 401 580        | 24 817 344        | 24 246 545        |
| Evolution de la dotation de compensation                 |                   | -2,28%            | -2,01%            | -2,30%            | -2,30%            | -2,30%            | -2,30%            | -2,30%            |
| <b>DGF</b>   | <b>43 690 411</b> | <b>43 104 864</b> | <b>42 607 380</b> | <b>42 042 380</b> | <b>41 492 036</b> | <b>40 956 015</b> | <b>40 433 997</b> | <b>39 925 664</b> |
| Evolution en %   |                   | -1,34%            | -1,15%            | -1,33%            | -1,31%            | -1,29%            | -1,27%            | -1,26%            |
| Evolution en €   |                   | - 585 547         | - 497 484         | - 565 000         | - 550 345         | - 536 020         | - 522 019         | - 508 332         |

En l'état actuel du droit, **l'inclinaison de la baisse globale serait de 1,3% en moyenne par an, à condition que le CIF se maintienne au-dessus de 0,35.**

**A défaut, la perte annuelle serait d'environ 700k€ par an.**

## **2. Tendances des postes principaux de dépenses de fonctionnement**

Bien que la Communauté urbaine ait refusé de signer le contrat relatif aux objectifs de redressement des finances locales imposés par l'Etat, l'Exécutif réaffirme en 2020 sa volonté, exprimée dès 2018, de **respecter le taux d'évolution annuelle de 1,05% de dépenses réelles de fonctionnement notifié par l'Etat** par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018.

Suites aux changements de périmètres intervenus en 2018, le plafond notifié pour 2020 est diminué de 117.980,20 €, pour être actualisé à **184.164.490,80€**.

### Quelles sont les évolutions du plafond de dépenses anticipables pour 2020 ?

La décision de suppression du budget annexe « Affaires culturelles » en 2020 conduira à une nouvelle rectification du plafond de dépenses pour 2020 : le plafond de dépenses du budget principal sera augmenté des dépenses transférées, diminué du montant de la subvention annuelle d'équilibre.

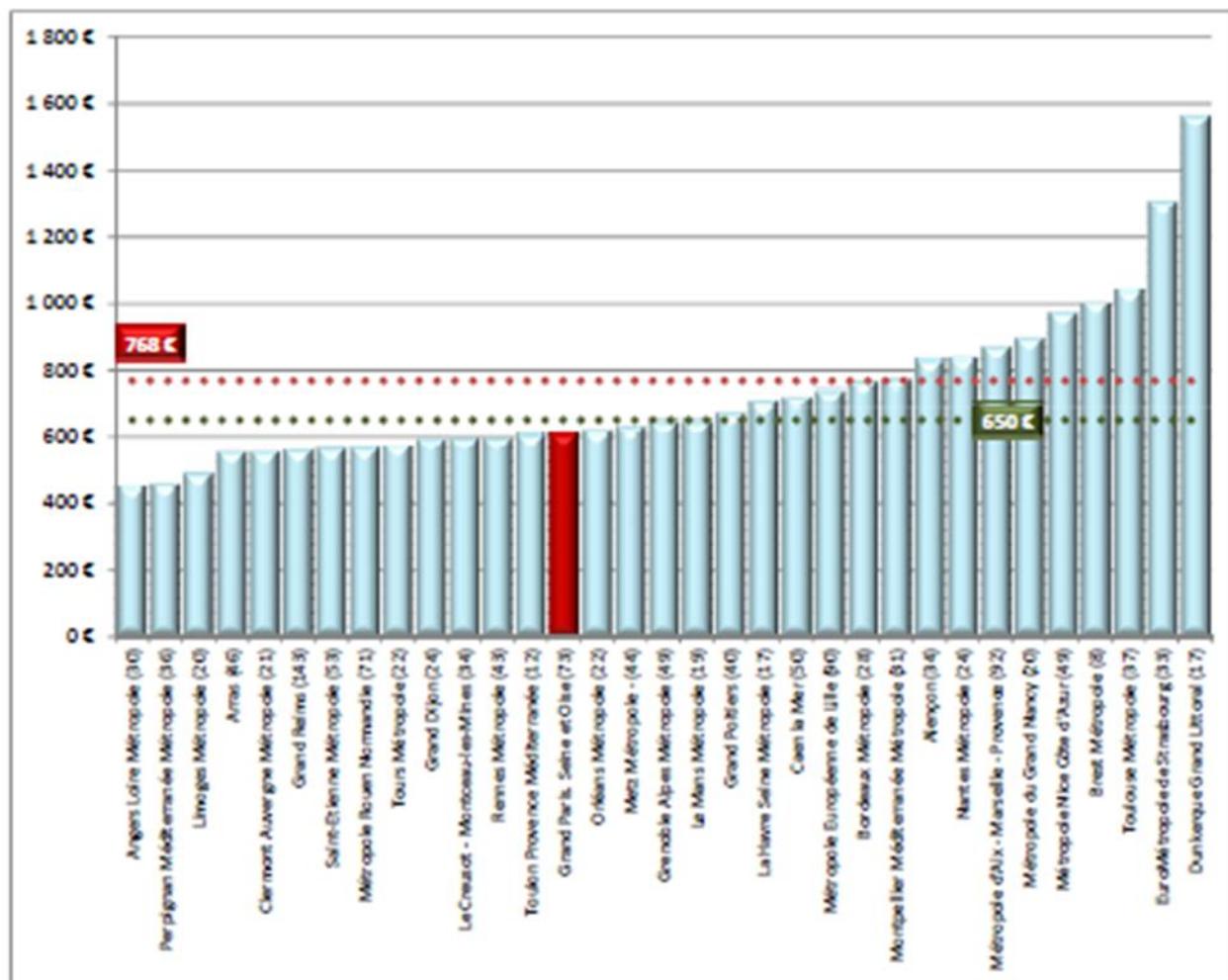
De même, l'intégration des activités des syndicats dissous dans le budget de la Communauté urbaine en 2020 impactera le niveau des dépenses réelles de fonctionnement.

Le futur budget respectera le plafond imposé par l'Etat, modulo une marge de sécurité de crédits non affectés. Cette somme, pour tout ou partie, pourra être réaffectée, en cours d'année, au financement de nos projets.

De plus, en 2018, la moyenne des dépenses de fonctionnement de la CU GPS&O était à la fois inférieure à la médiane et à la moyenne des intercommunalités comparables.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2018 par habitant s'élèvent à 617,40 euros (contre 616,32 en 2017), tandis que la moyenne de la strate s'élève à 674,00 euros par habitant dans la moyenne de la strate, soit un écart de moins 56,6 euros.

De même, une étude sur les données élargies aux métropoles sur l'année 2017 (dernières données accessibles, dont ont été exclues les Métropoles du Grand Paris et de Lyon qui, par leurs caractéristiques hors du commun, et leur poids financier faussent les moyennes) montre un écart encore plus grand avec la moyenne des dépenses, puisque la moyenne par habitant s'élève alors à 767,82€ par habitant.

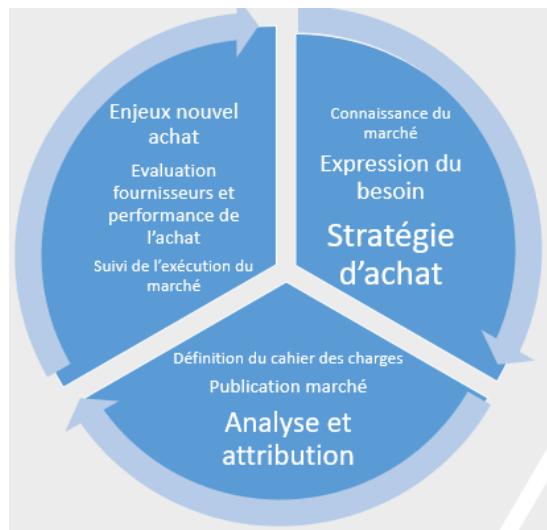


A noter, que sont comparées ici les données issues du budget principal. Or, le périmètre des compétences comprises dans le budget principal peut différer d'une intercommunalité à l'autre. Ainsi, parmi les intercommunalités ayant des dépenses par habitant inférieures à GPSEO ; certaines ont un budget annexe concernant la compétence « déchets » (et donc un budget principal qui ne retrace pas les dépenses liées à cette compétence) : Angers Métropole, Perpignan Méditerranée Métropole, Communauté urbaine d'Arras, Clermont Auvergne Métropole, Grand Reims, Métropole Rouen Normandie et Rennes Métropole.

Pour respecter le plafond de dépenses, la Communauté urbaine définira sa **stratégie « achat » en 2020** afin de placer au cœur de ses circuits d'achats, des critères de performance.

Démarche de qualité, la fonction achat, rattachée à la Direction des finances, vise donc à améliorer la qualité des achats, en recherchant un optimum au regard des objectifs gestionnaires et politiques fixés.

Via une structuration des procédures, elle développe en particulier la phase amont (la définition du besoin) et la phase aval (évaluation de la performance) de la commande publique.



#### a. Charges à caractère général

Avec un taux d'inflation de 1,2% prévu pour l'année 2020, il est envisagé de poursuivre le maintien d'une enveloppe de dépenses à caractère général quasi-identique à 2019, et donc de baisser les dépenses réelles, en euro constant.

Ainsi, par exemple, afin d'améliorer l'efficacité énergétique de notre patrimoine et, par-là même en maîtriser le coût, GPSEO intégrera des objectifs ambitieux de performance, notamment en matière de consommation d'énergie, dans les marchés d'exploitation de chauffage de nos bâtiments et les marchés d'entretien et de renouvellement de nos installations d'éclairage public.

#### b. Les attributions de compensation versées

A l'origine, l'attribution de compensation est égale à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée à l'EPCI et le montant des charges liées aux compétences reprises par la CU.

Cet écart reversé aux communes sous la forme d'attribution de compensation, dite positive, constitue le 2<sup>ème</sup> poste de dépense, pour 67,79M€ (en euros constants, c'est-à-dire quelle que soit la dynamique des dépenses et des recettes transférées).

En contrepartie seront perçues 5,59M€ en fonctionnement et 5,8M€ en investissement (hypothèse option des communes de 2018 et 2019), soit un net de 56,39M€ de fiscalité reversée aux communes.

#### c. Masse salariale

La masse salariale, estimée à ce stade à 49M€, évoluera, dans sa structure, sous l'effet du glissement vieillesse technicité, de la politique salariale et du transfert de personnel :

- 71k€ au titre des avancements de grade et promotions Internes prononcés au 1er décembre 2019
- 60k€ au titre du parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR)
- 167k€ au titre du transfert de 2 agents du budget des affaires culturelles clôturé

- 230k€ au titre du nouveau régime indemnitaire (au titre du RIFSEEP)
- 44k€ au titre de l'augmentation de la participation à la mutuelle

En 2018, les dépenses de personnel constituaient 18 % des dépenses de fonctionnement de la CU GPS&O contre 31% dans la moyenne de la strate. Cela se traduisait sur les données 2017 (dernières données accessibles) par une dépense par habitant de 113 €, pour une moyenne de 205€/h.

Des compléments d'information figurent en annexe 2.

#### **d. Subventions et participations**

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, chaque demande de subvention sera étudiée avec une grande attention afin d'affecter les crédits disponibles aux actions les plus en phase avec les orientations de la Communauté Urbaine.

Le secteur associatif est un acteur important de notre territoire qu'il convient de soutenir en tenant compte du contexte financier qui s'impose à la CU.

#### **e. Charges d'intérêts**

Le service de la dette est évalué à 1,6M€ en charges d'intérêts (et 6,5M€ en remboursement de capital en investissement).

Les informations relatives à l'endettement et à la charge du service de l'emprunt figurent dans l'annexe III du présent rapport.

### **3. Les perspectives 2020 de l'autofinancement**

Lors de la rédaction du présent rapport d'orientation budgétaire, compte tenu du stade d'avancement des opérations de clôture de la gestion comptable 2019, les hypothèses de construction budgétaires ne sont pas encore entièrement stabilisées.

En outre, plusieurs problématiques de construction budgétaire peuvent être mises en exergue :

- Celle relative à la section d'imputation des attributions de compensation,
- Celle du maintien du coefficient d'intégration fiscale au-dessus de 0,35 afin de continuer à bénéficier de la garantie de maintien du niveau de la dotation d'intercommunalité au sein de la DGF,
- Celle relative au niveau d'autofinancement au regard des besoins d'investissement.

#### **a. La section d'imputation des attributions de compensation (AC)**

L'équilibre des imputations entre sections fonctionnement et investissement n'est pas encore stabilisée.

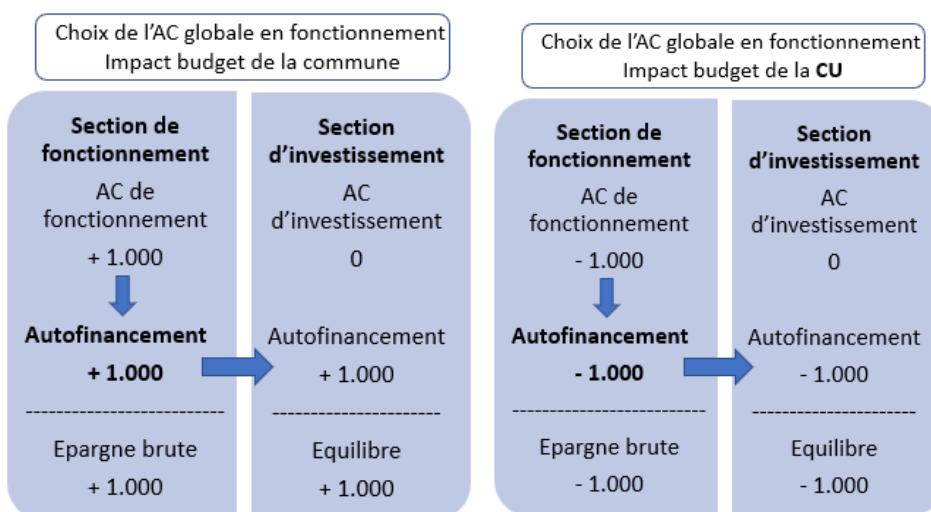
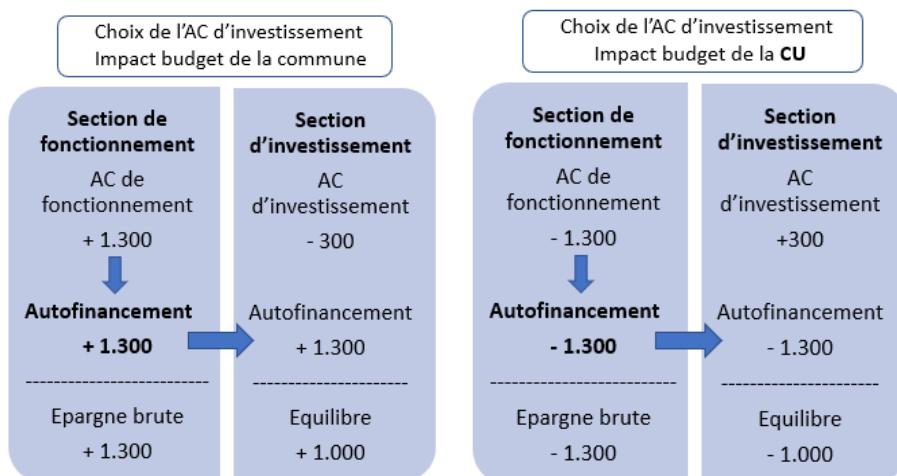
En effet, l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 a prévu que les communes et les EPCI peuvent imputer, de manière concordante, une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Actuellement, est pratiqué un choix annuel par les communes membres *intéressées*.

Or, le budget de la Communauté urbaine est construit en fonction des délibérations adoptées par les communes en 2018 ou 2019. Si les communes ne confirment pas leur choix d'imputer en fonctionnement ou en investissement en 2020, les attributions de compensation, les projections de résultat de fonctionnement et d'épargne par la communauté urbaine sont fortement impactées.

Exemple : une AC globale de 1.000 à reverser à la commune

Elle se décompose en réalité en 1.300 en fonctionnement à reverser à la commune et 300 en investissement à verser par la commune.



Ainsi, en 2019, l'épargne brute de la Communauté urbaine a été « artificiellement » améliorée de l'ordre de 4 M€ du fait que plusieurs communes n'ont pas confirmé leur choix d'imputer leur attribution de compensation en investissement en 2019.

En contrepartie, cet écart, a permis de contribuer au maintien de la garantie de dotation d'intercommunalité de la DGF (sans quoi le CIF 2020 aurait été de 0,3427), et ce malgré, le vote et la comptabilisation des compléments des AC provisoires 2019 n°2 (le CIF 2020 aurait été de 0,3457).

**b. Le maintien du niveau de la dotation d'intercommunalité au sein de la DGF grâce à un CIF supérieur à 0,35**

Pour mémoire, le coefficient d'intégration fiscal correspond à :

| RECETTES EPCI - dépenses de transfert   |
|---|
| RECETTES PERCUES PAR LES COMMUNES REGROUPEES + RECETTES DE L'ENSEMBLE DES EPCI du territoire y compris syndicats intercommunaux |

En d'autres termes, cela signifie que le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté urbaine traduit la part de la recette fiscale de la communauté urbaine dans le bloc communal (après prise en compte des flux financiers liés aux attributions de compensation).

En partant de l'hypothèse que l'impact de révision des AC à la suite du nouveau protocole financier et budgétaire sera au moins équivalent à la valorisation de l'ensemble des compétences non encore évaluée au titre des transfert de compétence, la projection pour 2020 du CIF devrait permettre de conserver un CIF supérieur à 0,35.

Toutefois, le CIF est un **coefficent très « sensible »**. Ainsi, pour donner un ordre de grandeur, on pourrait considérer que plus ou moins 200.000 euros (du côté CU et du côté commune) correspond à une variation de plus ou moins 0,1 point de CIF.

De plus, son montant est conditionné, dans le même temps, aux décisions fiscales de la Communauté urbaine, mais aussi de l'ensemble des communes membres.

La tendance à la baisse de la DCRTP (-130k€), de la dotation compensation (-560k€) et de la CVAE (-4M€) en 2020 auront un **impact direct sur le calcul du CIF 2021 qui est estimé à 0,3508 SANS tenir compte de la variation de fiscalité au niveau des communes et des rôles supplémentaires et complémentaires pour la CU GP&SEO.**

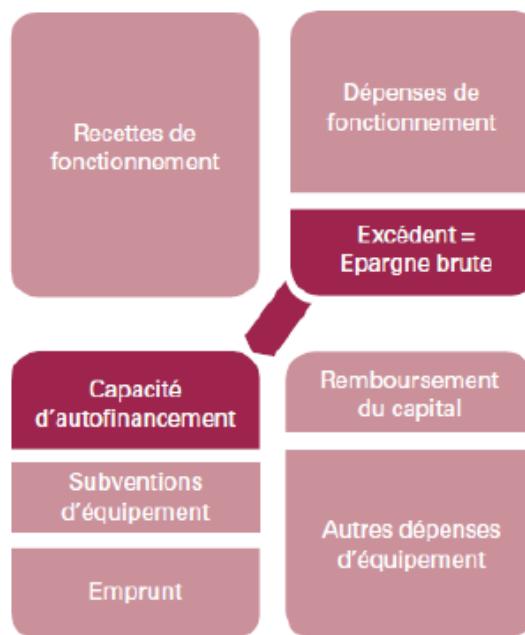
Il est à noter que :

- d'une part, la moitié de dotation de solidarité communautaire est considérée comme une dépense de transfert, c'est-à-dire un reversement de fiscalité de la Communauté urbaine aux communes membres. Tel n'est pas le cas des fonds de concours, qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du CIF,
- que les AC d'investissement ne sont pas pris en compte dans le calcul du CIF.

### c. Le niveau d'autofinancement au regard des besoins d'investissement

La ressource **annuelle** interne pour le financement de l'investissement se décompose :

- L'épargne de gestion (ou excédent brut d'exploitation) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.
- L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond à l'épargne de gestion à laquelle sont soustraites les charges d'intérêts de la dette. Elle constitue une ressource d'investissement : la capacité d'autofinancement brute.
- L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) correspond à la capacité à investir après avoir pris en compte les opérations d'ordre et remboursé en capital l'annuité de la dette. Elle constitue la ressource d'investissement permettant de financer les *nouveaux* investissements. Elle constitue une ressource d'investissement : la capacité d'autofinancement nette.



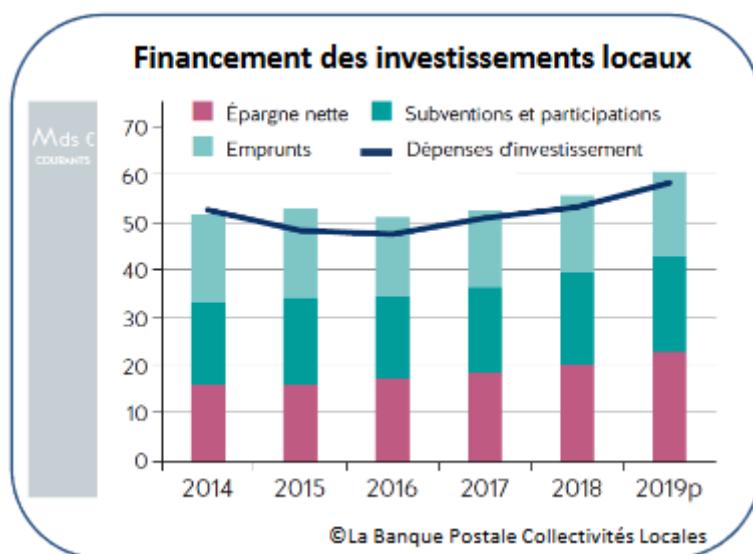
A ce stade, l'épargne brute prévisible pour 2020 est quasi-nulle.

Comme en 2018 et 2019, le niveau de l'épargne brute ne sera pas en phase avec le besoin de financement résiduel de la section d'investissement compte tenu des investissements lancés.

De fait, le solde d'investissement (dépenses d'investissement – recettes d'investissement) de 2020 sera financé de manière significative par de l'emprunt, compte tenu du niveau d'endettement modéré de la CU (174€ par habitant contre 870€ dans la moyenne de la strate en 2018), et par des prélèvements sur fonds de roulement.

Toutefois, il est à noter que la capacité d'endettement et le niveau du fonds de roulement seront limités par la capacité de remboursement et la capacité à générer de l'autofinancement.

Une comparaison avec la structure de financement moyenne des investissements dans le secteur local dans sa globalité permet de mettre en exergue le déséquilibre de notre structure financière.



Ainsi, en moyenne, les collectivités locales financent leur investissement grâce à un autofinancement NET de 25%, c'est-à-dire, APRES remboursement du capital des emprunts déjà contractés.

En s'inspirant des moyennes observées dans le secteur local, un investissement moyen de 50 millions d'euros nécessiterait une épargne NETTE de 12,5M€, tout comme un investissement de 80 millions d'euros annuel, appelleraient 20 millions d'euros.

En d'autres termes, avec un remboursement en capital de 7 millions d'euros, l'épargne BRUTE annuelle de la section de fonctionnement devrait s'élever à 19,5 millions par an dans le premier cas, et 27 millions dans le second cas.

A titre de comparaison, en 2018, la moyenne de dépenses d'investissement s'élevait à 173 euros par habitants dans la strate des intercommunalités à laquelle GPSEO appartient. Toutefois, le périmètre budgétaire, tout comme les modes d'exploitation dans chaque intercommunalité n'est pas forcément comparable. Néanmoins, pour avoir un ordre de grandeur, en appliquant la moyenne à la population de la Communauté urbaine, le volant d'investissement s'élèverait à 72M€. Et, effectivement, en 2019, l'exécution budgétaire d'investissement, hors remboursement du capital, devrait être de l'ordre de 73M€ (pour une prévision de 141 M€), soit un besoin d'épargne brute d'environ 24,5M€.

## IIIème PARTIE : LES AXES MAJEURS DE POLITIQUES COMMUNAUTAIRES PORTÉS PAR LE BUDGET PRIMITIF 2020

Les axes majeurs de l'action intercommunale tendent, globalement, à répondre aux trois enjeux primordiaux du territoire :

- L'organisation et la modernisation des grands réseaux et services urbains
- Le développement des mobilités multimodales
- L'attractivité et la croissance équilibrée du territoire

### **1. ANIMER, DEVELOPPER LES GRANDS RESEAUX POUR VALORISER NOS RESSOURCES**

Sur le périmètre de la Communauté Urbaine (CU), les enjeux sont de préparer, d'organiser et d'exercer les services du quotidien pour les habitants et les entreprises : gestion des déchets, fourniture d'eau potable, assainissement, réseaux de chaleur, GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), SP DECI (Service Public de la Défense extérieure contre l'incendie) et contribuer ainsi au développement du territoire.

La préservation des ressources naturelles, le développement d'une agriculture locale durable, la maîtrise des consommations et les productions de nouvelles énergies ou encore l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sont autant de nouveaux enjeux auxquels la CU doit répondre.

Plusieurs stratégies territoriales ont déjà été validées, initiées ou engagées pour harmoniser et optimiser les services publics du quotidien, intervenir de manière ambitieuse sur le patrimoine communautaire et mobiliser les acteurs et partenaires du territoire.

#### **a. Les enjeux air, énergie, climat**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le conseil communautaire du 12 décembre 2019, fixe une stratégie globale de lutte contre le changement climatique et fait un focus, à travers l'action 3.1 du PCAET, sur l'élaboration d'un schéma directeur multi-énergie estimé à 200 k€.

Il apportera un cadre territorialisé de développement ou de création de nouveau outils industriels de production d'énergies renouvelables ou de récupération.

#### **- LES RESEAUX DE CHALEUR**

Le schéma directeur multi-énergie a vocation notamment à coordonner et amplifier les schémas directeurs locaux de développement des deux réseaux de chaleur urbains communautaires des Mureaux et de Mantes-la-Jolie, alimentés par des chaufferies biomasses.

Dans cette perspective, l'extension du réseau de chaleur du Val Fourré est en cours. Les travaux sont envisagés au cours de l'été 2020. Ils représentent un reste à charge pour la Communauté urbaine d'ici la fin de la DSP de 880 k€ euros.

Parallèlement, les réflexions engagées sur le développement du réseau des Mureaux se poursuivent dans le cadre contractuel de la délégation de service public ainsi que les études de faisabilité d'un nouveau réseau sur l'est du territoire.

#### **- LE PARC SOLAIRE**

En complément des réseaux de chaleur, le PCAET et le schéma directeur multi-énergies ont vocation à accompagner le développement de projets privés de production d'énergies renouvelables. Dans cette perspective, l'acquisition des terrains d'assiette du futur parc solaire de 19,5 ha (et des terrains de compensation écologique...) doivent permettre la réalisation du projet de « Ferme solaire » sur Triel sur Seine qui sera budgétisée à hauteur de 1M€ euros. Ce projet de centrale photovoltaïque permettra d'engager concrètement l'exploitation du haut potentiel solaire de notre territoire et de donner une nouvelle vocation à une partie de la boucle de Chanteloup qui fait l'objet depuis de nombreuses années d'altérations importantes.

#### **- LA CREATION D'UN RESEAU DEDIE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATI**

L'action 1.1 du PCAET concerne la mutation de l'Espace info énergie existant en Plateforme Territoriale de la Transition Energétique (PTTE). Ce projet doit s'engager en 2020 en s'appuyant, notamment, sur les compétences de l'association Energies Solidaires (272k€). Cette plateforme tout public doit permettre la rénovation énergétique concrète et efficiente du bâti existant du territoire (habitat et tertiaire).

#### **b. Les enjeux autour de la collecte et du traitement des déchets ménagers**

La communauté urbaine exerce sa compétence de gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des champs d'actions qui la composent, de la prévention jusqu'au traitement, en passant par la précollecte, la collecte et l'ensemble de la communication autour de cette thématique. Elle inscrit l'ensemble de ces composantes dans la politique de préservation des ressources et de développement durable de la collectivité.

Dans ce domaine, les dépenses d'investissement envisagées seront de 4 M€ environ.

Elles sont réparties de la façon suivante :

- Pour la prévention**, pour 1,2 M€ :

conformément au *Programme local de prévention* et à son calendrier, il s'agit de faire l'acquisition de composteurs, de porter une étude sur la création d'une ressourcerie, d'équiper l'ensemble des bâtiments de la communauté urbaine en équipement de tri en interne, de développer les espaces de réemploi dans les déchetteries, d'améliorer la signalétique de ces dernières, et les matériels de tri dont l'acquisition de bennes compactrices pour réduire les rotations de bennes, coûteuses en fonctionnement, sur les déchèteries d'Achères, Conflans, Aubergenville (

- Au titre de la collecte**, pour 2,5M€

#### **c. Les enjeux des réseaux d'eau et d'assainissement**

Après un travail de simplification territoriale, d'harmonisation, de planification initiée depuis la constitution de la CU, les programmes de renforcement, renouvellement, réhabilitations et extensions de réseaux se poursuivront.

Inaugurée fin 2019, la station d'épuration des Mureaux est le premier équipement en Ile de France qui permet de produire du biométhane à partir du traitement des eaux usées, grâce au procédé de méthanisation. La fin du paiement de ce chantier se traduira en 2020 par une dépense de 600 K€ pour la station proprement dite et de 700 K€ pour les travaux de conformité des réseaux en amont.

Les autres investissements majeurs prévus pour 2020 sont :

- S'agissant de l'assainissement :**

- Des études de schémas directeurs et d'études hydrauliques pour 1 675 K€,
- Des travaux de conformité règlementaire de la collecte pour 4 771 K€,
- Les travaux sur les stations d'épuration pour 3 451 K€,
- Des réhabilitations d'ouvrages pour 4 115 K€
- Des extensions de réseaux pour 2 560 K€
- Le dévoiement de réseaux pour TRAM 13 et déviation Vernouillet pour 600 K€.

- ***S'agissant de l'eau potable :***

- Un schéma directeur sur le réseau primaire et interconnexions pour 450 K€,
- Les travaux de réhabilitation de réservoirs pour 2 000 K€,
- La décarbonatation de l'eau pour 3 775 K€,
- Des renouvellements de réseaux pour 7 890 K€,
- Le dévoiement de réseaux pour TRAM 13 et déviation Vernouillet pour 345 K€.

#### **d. Les enjeux transversaux**

Des opérations multithématiques d'aménagement ayant des impacts forts sur l'environnement communautaires sont envisagés. Parallèlement la Communauté Urbaine contribue à des organismes ayant des expertises thématiques fortes permettant des accompagnements ciblés pour l'exercice de ses compétences.

##### ***- LA REQUALIFICATION DU « CŒUR VERT »***

En cofinancement avec l'Etat, la région et l'EPFIF, la Communauté urbaine poursuit la conduite du grand projet de reconquête du site en friche pollué de la plaine de Chanteloup (nettoyage, sécurisation, et remise en culture), dit « Cœur Vert », à travers une mission de coordination d'études et d'émergence de projets confiée à l'EPAMSA pour 450k€. Concrètement, la sécurisation du site se traduira par la mise en place d'une vidéo surveillance (80k€), tout en poursuivant la gestion et l'entretien d'une partie de la boucle dite « phase 1 » ayant déjà fait l'objet d'aménagements et de remises en culture, notamment de miscanthus (44k€).

##### ***- LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET LE RUISELLEMENT***

Dans la continuité du transfert de compétences GEMAPI et ruissellement au syndicat SMSO, les études de l'ordre 560k€ sont envisagées en sus des participations syndicales, pour un total de 700k€.

## **2. DEVELOPPER LES MOBILITES MULTIMODALES**

La mobilité sous toutes ses formes est un enjeu majeur pour notre territoire.

L'optimisation des solutions de mobilité permettra de mieux desservir les pôles gares ainsi que les zones rurales, tout en se conformant mieux aux principes de développement durable.

Rentabiliser les déplacements et le temps consacré au trajet en rapprochant les services aux voyageurs des lieux de prises de transport permettra de mieux répondre aux attentes des habitants.

#### **a. Organiser l'intermodalité autour des gares**

## **LES POLES MULTIMODAUX EOLE**

Lancés en 2016, les travaux ferroviaires du projet EOLE (« Est Ouest Liaison Express ») portés par la SNCF déboucheront en 2024 sur une ligne régionale complètement dédiée de Paris jusqu'à Mantes-la-Jolie permettant d'augmenter la fréquence de desserte et donc l'attractivité du territoire. Afin de s'assurer de l'effectivité des transports de rabattement (bus, stationnement, vélos) sur les nouvelles gares EOLE, une équipe spécifiquement dédiée à ce projet a été mise en place.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine porte des études et des travaux relatifs aux espaces publics et aux installations multimodales, avec le soutien principalement du Département, mais aussi de l'Etat.

L'avancement prévisible du programme porté par la Communauté urbaine sera, en 2020, aux stades suivants :

- Validation des schémas de principe pour les pôles de Poissy et de Mantes la Jolie
- Début des travaux au cours du 2<sup>ème</sup> semestre pour les pôles de Verneuil/Vernouillet, Clairières sur Verneuil et Villennes-sur-Seine
- Études de maîtrise d'œuvre pour Aubergenville et Épône-Mézières
- Études préliminaires pour les Mureaux et Mantes station

### **LES AUTRES POLES MULTIMODAUX (HORS PROJET EOLE)**

Seront livrés en 2020 :

- Le pôle gare de Juziers sera en travaux à partir de mars 2020, pour une livraison prévue en septembre 2020 (681k€ en dépenses, 270k€ de subventions IDFM).
- Le pôle gare de Rosny-sur-Seine s'achèvera au premier trimestre et engendre une dépense de 1.8675k€ pour un solde de subventions IDFM de 418k€.

L'enveloppe consacrée à ce programme est estimée pour 2020 à 3.2 M€ ; il convient d'y ajouter les acquisitions foncières pour environ 6 M€.

### **LES HUBS MULTISERVICES**

Afin de faire de la mobilité un droit pour tous les habitants en favorisant l'offre multimodale de mobilité sur tout le territoire, tout en améliorant la qualité de vie des habitants, et notamment des actifs, en rendant plus accessible les services du quotidien, la Communauté urbaine déploie des hubs multiservices.

En 2020, se poursuivra l'opération de maillage du territoire afin de créer, à terme, 77 Hubs multiservices d'ici à 2024. Après avoir créé les infrastructures de 3 hubs en 2019, la communauté urbaine prévoit de créer, en 2020, 15 nouveaux hubs pour une enveloppe de 228k€.

La dimension « service » de ce projet se fera via une plateforme numérique (application de services) pour une enveloppe d'environ 150K€, subventionnée par le Département au titre de la 1<sup>ère</sup> année d'expérimentation.

#### **b. Développer les mobilités et la fluidité de circulation**

Des études de circulation (150k€) se poursuivront également pour accompagner l'ensemble des projets de développement du réseau de transport : Poissy, RD928, gare des Mureaux, Action Cœur de Ville (ACV).

## LE TRANSPORT COLLECTIF

L'étude de restructuration des réseaux de bus visant à définir des propositions d'évolution à destination d'Ile de France Mobilités (IDFM) sera conduite en 2020.

Actuellement, le co-financement des huit réseaux de bassin emporte une dépense contractuelle prévisible d'environ 8,1M€ pour 2020 auprès d'IDFM.

La communauté urbaine continuera la promotion des projets de transports collectifs performants :

- avec le lancement d'une étude d'opportunité et de conception pour le TCSP Mantes université Buchelay (dits Graviers) pour 750k€ ;
- et le versement d'un fonds de concours de 121k€ pour TCSP RD190 Carrières sous Poissy-Poissy porté par le Département, mis en enquête publique fin 2020

D'autre part, les transports à la demande engendreront des dépenses de fonctionnement récurrentes de l'ordre de 568k€ (pour une prévision d'environ 100k de recettes de fonctionnement).

En tant que gestionnaire de l'espace circulé, la Communauté urbaine se doit d'adapter les arrêts du réseau de bus circulant sur les voiries communautaires tout en étant pleinement responsable de la mise en accessibilité de son espace public. La conjonction de ces deux obligations conduit la communauté urbaine à décider en 2016 de mettre aux normes 560 arrêts de bus sur le territoire, ciblés sur les lignes majeures. Dans ce cadre, les programmes 2018 et 2019 se poursuivront à hauteur de 825K€, étant précisé que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 75% par IDFM.

## LE STATIONNEMENT

La montée en puissance de l'exercice de la compétence stationnement automobiles s'affirme dans comme facteur d'intermodalité avec chaque gare, mais aussi comme facteur d'accessibilité aux services et commerces en centres villes. A cet effet, une réflexion est engagée en vue d'une gestion mutualisée communautaire pour organiser ce service en lien avec les communes afin de répondre à ces deux enjeux primordiaux.

## LES AXES ET DES OUVRAGES STRUCTURANTS

La livraison en 2020 du dédoublement de la sortie 13 de l'A13 à Buchelay améliorera la desserte de l'ouest Mantois (pour 1,2M€ de dépenses et un solde de subvention de 3,67M€).

S'agissant des passerelles dédiées aux mobilités douces, après l'inauguration du 1er tronçon de la Grande passerelle entre Mantes-la-Jolie et l'Ile aux Dames en septembre 2019, l'ensemble du projet sera complété par la restauration du vieux pont de Limay. Mettre montants

Les travaux de la passerelle Carrières-sous-Poissy à Poissy : les études d'avant-projet ont été réalisées, un budget de 82 000€ est prévu, conformément à la convention de financement pour les travaux (24,5 M€ TTC dont 6,5M€ à la charge de la CU).

## LE RESEAU DE PISTES CYCLABLES

Le schéma directeur cyclable dont s'est doté la CU vise à aménager, sur le moyen/long terme, 530 km d'itinéraires (priorité Berges de seine, lycées et collèges), et à proposer 18 000 stationnements vélo aux abords des pôles générateurs de déplacements majeurs.

## LE RESEAU DE VOIRIE

Les travaux de voirie sont classés en trois catégories :

- Les travaux d'entretien renouvellement
- Les travaux de voirie d'intérêt communal (requalification – embellissement)
- Les travaux de voirie liés à l'exercice d'une autre compétence communautaire (développement économique, politique de la ville...)

S'agissant de la première catégorie, le budget sera consacré à l'achèvement des programmes décidés en 2019 ou aux autres dépenses liées à la sécurité.

Ainsi, les dépenses se rattachant à l'entretien et au renouvellement du patrimoine de voirie (rénovation de chaussées et trottoirs, modernisation de l'éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, et aménagements de sécurité) représenteront un volume global d'environ 21 M€, soit le budget reçu des communes au titre des attributions de compensation en matière d'investissement de voirie.

Par ailleurs, après les premières phases d'inventaire et d'inspection conduites fin 2019, la gestion des risques géotechniques et sur ouvrages d'art pourrait être budgétairement intégrée dans l'exercice de la compétence voirie (1 M€ en investissement et de l'ordre de 150 000 euros en fonctionnement).

## LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

De façon quasiment indissociable du réseau de voirie, la communauté urbaine consacrera environ 11,1M€ à l'éclairage public (marché global à performance énergétique en cours de négociation pour réduire les consommations et donc aussi les coûts).

## LE RESEAU DE BORNES DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le déploiement des bornes de recharge adaptée au programme de travaux des gares Eole entraînera une dépense de 200k, qui pourrait être subventionnée à hauteur de 187k€

En parallèle, une dépense de maintenance du réseau de bornes existantes est estimée à 52 k€ y compris l'alimentation électrique pour un montant prévisionnel de 27k€

## 3. PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE, LA SOLIDARITE ET L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

### a. GPS&O : La solidarité entre toutes les communes

La solidarité s'est inscrite dans l'ADN de la Communauté Urbaine.

Elle s'est manifestée en plusieurs occasions :

- Fermeture de la centrale EDF de PORCHEVILLE dont la Communauté Urbaine a absorbé l'intégralité des conséquences financières
- Tensions liées à la situation financière du SIDRU en 2018

Mais la solidarité communautaire s'exprime aussi au travers des mécanismes mis en place notamment via le protocole financier.

Ainsi, la Communauté Urbaine prend-elle en charge, chaque année, le prélèvement total des communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU. De même, GPS&O supporte, aux lieu et place des communes, une partie du prélèvement pour les communes contributrices au FSRIF. Cette prise en charge représente une enveloppe de 1,7 M€ par an.

La solidarité se traduit aussi par le versement d'une Dotation de Solidarité (1 M€) aux Communes les plus pauvres ; les critères d'attribution de cette DSC intègrent des éléments complémentaires librement choisi par le Conseil Communautaire, tels que l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant.

Elément majeur de solidarité, la Communauté Urbaine attribue des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants. Une enveloppe de 1,7 M€, par an, est réservée à cet effet. Le règlement d'attribution de ces fonds de concours a d'ailleurs été assoupli en 2019 (non-limitation du nombre de dossiers déposé chaque année par exemple).

Enfin, la Communauté Urbaine assure, chaque année, aux communes, un versement stable et constant de la taxe d'aménagement via les AC (3,7 M€), évitant ainsi aux communes de supporter les variations de forte amplitude de cette ressource qui dépend du rythme de construction de logements dans chaque commune.

**b. GPS&O : renfort de la cohésion du territoire**

La Communauté Urbaine exerce la compétence Politique de la Ville

**RENOUVELLEMENT URBAIN**

S'agissant de ce volet, le budget est cofinancé à hauteur d'environ 63% par les différents partenaires financiers (dont ANRU, CDC, Région, Département).

L'année 2020 permettra le lancement des travaux relatifs aux 8 opérations d'aménagement d'espaces publics inscrits dans la convention AMORCE avec le Département et réalisés par voie de mandat par la SEM Citallios (4,11k€).

**COHESION SOCIALE**

S'agissant du volet cohésion sociale, le soutien financier aux enjeux d'inclusion sociale s'élève à 583 100 €, sous forme de subventions, dans le cadre de l'appel à projets commun avec l'Etat, le Département et en concertation avec les communes. Parmi les priorités retenues dans la programmation, le développement durable fera l'objet d'une série d'actions en appui aux Ressourcerie, Librairie solidaire, jardins pédagogiques, ateliers participatifs autour des écogestes, etc.... Les projets d'envergure communautaire seront également recherchés.

Par ailleurs, l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2022 sera poursuivie en 2020 par une mission d'élaboration d'un plan d'actions qui s'appuiera sur les résultats de l'étude statistique menée en 2019 et permettra d'ajuster les thématiques d'interventions retenues par les élus dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

**HABITAT**

L'action en faveur de l'offre de logement se poursuivra en relation avec opérateurs (promoteurs, aménageurs et bailleurs) dans le cadre de la stratégie de reconstitution de l'offre de logement social démolie et la production d'une offre diversifiée de logement en faveur de l'attractivité résidentielle décidé dans le plan local de l'habitat intercommunal (PLHI), voté en février 2019.

Dans le domaine de l'habitat dégradé, une enveloppe financière de 686k€ permettra de :

- finaliser les études liées aux dispositifs de réhabilitation du parc privé dégradé engagées sur l'espace communautaire
- financer les aides et mesures d'accompagnement, d'amélioration et réhabilitation du parc privé du territoire tant collectif qu'individuel. Pour l'essentiel, ces aides s'inscrivent dans le cadre des opérations d'ores-et-déjà initiées (OPAH et ORI des Mureaux, Opérations et Plans de Sauvegarde sur le Val-Fourre).

Dans le domaine de l'Habitat spécifique des Gens du Voyage, une enveloppe de l'ordre de 3,77k€ permettra d'engager les travaux de réalisation des aires d'accueil des GDV qui contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans le PLH et conformément au schéma départemental d'accueil des Gens du voyage : extension de l'aire d'accueil de Buchelay (33 places), transfert et réalisation d'une aire familiale à Vernouillet, réalisation d'une aire d'accueil de grand passage à Carrière S/Poissy.

## URBANISME ET PLANIFICATION

Pour 2020, le fait marquant porte essentiellement sur l'inscription en investissement d'une dépense permettant d'engager les études préalables et une mission d'accompagnement à la réalisation d'un règlement intercommunal de publicité (100 K€).

### c. GPS&O : en action pour le développement économique du territoire

La Communauté Urbaine œuvre pour créer les conditions favorables à la création d'activités économiques et d'emplois sur l'ensemble de son territoire, notamment en captant de nouvelles activités tout en consolidant le tissu économique existant. Développer l'attractivité et le rayonnement économique du territoire constitue un axe primordial de l'action de la CU GPS&O.

A cet effet, la politique de soutien aux filières, à l'innovation et à l'enseignement supérieur du territoire se poursuivra (enveloppe envisagée 640k€ montant à vérifier). L'année sera de nouveau marquée par l'organisation et l'attribution du prix de l'entrepreneur, point d'orgue de la politique de soutien au parcours de l'entrepreneur (enveloppe envisagée : 700k€ montant à vérifier).

Fin 2019, un contrat de Délégation de Service Public a été signé entre la CU et la SPL « GPS&O Immobilier d'entreprise » pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation de l'ensemble de l'immobilier d'entreprise. La mise en place de cette DSP est basée sur un Compte d'Exploitation Prévisionnel à l'équilibre.

2020 sera également l'année de l'ouverture de l'incubateur sur Mantes La Jolie

Les Parcs d'activités Economiques historiques en phase de commercialisation et de clôture (PAE Marceaux à Rosny et PAE Chevries à Flins) continueront de figurer au budget principal pour une recette

Les projets de parcs activité économique (Gargenville - les Garennes, Morainvilliers - Bures, Limay – Hauts reposoirs et Les Mureaux – les Garennes) se poursuivront pour une enveloppe prévisible de dépenses de 2 M€ à inscrire en budget annexe

La création de la voie d'accès au futur centre d'entraînement du PSG dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) se traduira par enveloppe dédiée au projet de 7,8 M€ en dépenses et de 4,2 M€ en recettes.

## **EMPLOI**

Le soutien consacré à l'emploi serait de l'ordre de 900 k€, essentiellement en soutenant les missions locales (environ 600.k€ ).

## **PROTEGER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CENTRES VILLES**

Les études du programme Cœur de ville se poursuit dans ses volets commerce, habitat et mobilités. Dans ce cadre, outre les études de circulation précitées, les études de stationnement pour action cœur de ville se poursuivent pour 156k€.

Enfin, l'opération de Revitalisation du Territoire vise à un meilleur équilibre entre les grandes Zones d'Activités Commerciales et la dynamique de commerces de centre-ville (137 K€).

### **d. GPS&O : l'attractivité du territoire et la qualité de vie**

## **CULTURE**

Dans le cadre du développement de la qualité de vie des habitants du territoire, la Communauté Urbaine assure la gestion d'équipements culturels à rayonnement communautaire désormais organisés pour développer des actions en réseau impactant l'ensemble du territoire GPS&O.

A noter, en 2020, la reprise dans le budget principal du budget annexe de la Nacelle.

## **SPORT**

Le format des équipements sportifs communautaires évoluera de nouveau en 2020 : intégration dans le périmètre budgétaire, de la Communauté Urbaine, de la piscine de *l'Eaubelle* à la suite de la dissolution du SIERGEP ; sortie du golf de GUERVILLE du périmètre, à la suite de sa cession en 2019. Par ailleurs, la participation à l'équilibre financier de la piscine d'AUBERGENVILLE est basculée pour partie en investissement à partir de 2020. Le Stade Nautique International (SNI) pourrait faire l'objet de travaux de mise en conformité dans le cadre de la candidature de GPS&O au titre des centres de préparation pour les Jeux Olympiques de 2024.

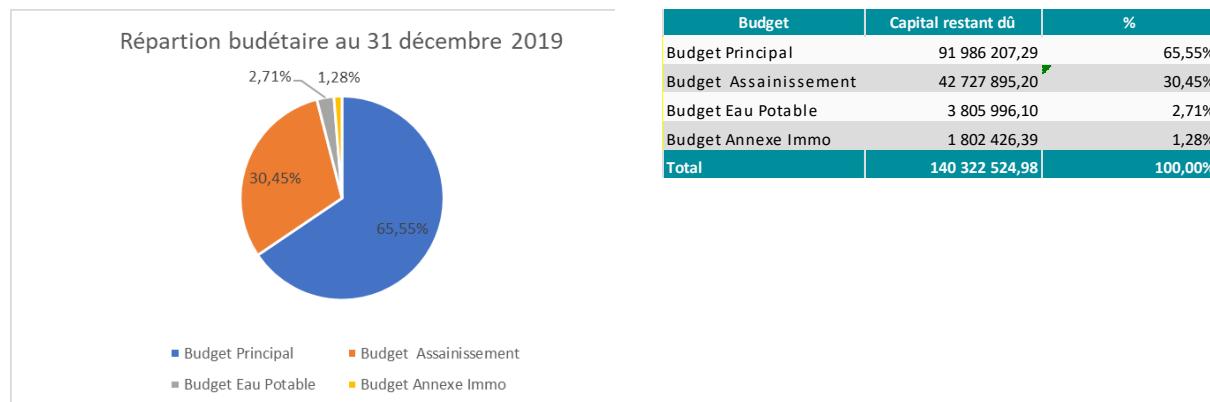
## **TOURISME**

La mise en place de l'Office de Tourisme Intercommunal marquera l'exercice 2020 ; la subvention qui lui sera attribué est en hausse, le financement de cette politique étant assuré par la taxe de séjour.

## ANNEXE I : LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

### 1. Présentation de la structure de la dette au 31 décembre 2019 (données provisoires)

La communauté Urbaine a un encours consolidé de dette au 31 décembre 2019 de 140 322 524,98 €, porté par 317 emprunts, réparti sur 4 budgets.



*L'encours de dette est porté majoritairement par le Budget Principal (65,55% de l'encours global au 31/12/2019 porté par 53 emprunts) et le Budget Assainissement (30,45% de l'encours global au 31/12/2019 porté par 224 emprunts).*

*Le budget général a contracté 4 emprunts pour un montant total de 25 Millions d'euros sur 20 ans qui ont tous été mobilisés en fin d'année 2019 pour un montant de 25 millions d'euros :*

- *Trois emprunts ont été contractés auprès de la banque postale : 2 prêts de 10 M€ et 2 M€ à un taux fixe de 0,49% et un prêt de 8 M€ à 0,52% à partir du 30 juin 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin sur Eonia,*
- *Avec le Crédit Agricole, un prêt de 5M€ a été signé avec un taux fixe à 0,40%.*

| Indice                   | Capital restant dû    | %              |
|--------------------------|-----------------------|----------------|
| Taux Fixe                | 105 688 170,77        | 75,32%         |
| TAM                      | 2 547 927,76          | 1,82%          |
| Eonia                    | 8 000 000,00          | 5,70%          |
| Euribor 3 mois           | 10 167 723,23         | 7,25%          |
| Euribor 12 mois          | 1 883 202,88          | 1,34%          |
| TAG 3 mois               | 1 121 475,95          | 0,80%          |
| Livret A                 | 10 219 034,45         | 7,28%          |
| Livret Epargne Populaire | 73 125,00             | 0,05%          |
| Euribor 1 mois           | 60 031,40             | 0,04%          |
| TEC 5 ans                | 22 500,00             | 0,02%          |
| Taux Structuré           | 539 333,54            | 0,38%          |
| <b>Total</b>             | <b>140 322 524,98</b> | <b>100,00%</b> |

75,32% de l'encours de la dette est essentiellement assorti d'un taux fixe, dont 12,78 % à 0%. Profitant des offres de taux fixe attractives, GPSEO a renforcé significativement la part de son encours sécurisé avec les 4 nouveaux prêts.

|                     | Tous Budgets   | Budget Principal | Budget Assainissement | Budget Eau Potable | Budget Annexe Immo |
|---------------------|----------------|------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Encours             | 140 322 524,98 | 91 986 207,29    | 42 727 895,20         | 3 805 996,10       | 1 802 426,39       |
| Nbre d'emprunts     | 317            | 53               | 224                   | 37                 | 3                  |
| Dispo. Ligne tréso. | 0,00           | 0,00             | 0,00                  | 0,00               | 0,00               |
| Durée résiduelle    | 15 ans 3 mois  | 13 ans 2 mois    | 20 ans 6 mois         | 9 ans 6 mois       | 7 ans              |
| Vie moy. Résiduelle | 8 ans 4 mois   | 7 ans 5 mois     | 10 ans 7 mois         | 5 ans              | 3 ans 8 mois       |
| Taux moyen annuel   | 2,15%          | 1,97%            | 2,37%                 | 2,31%              | 3,26%              |
| Taux act. Résiduel  | 1,88%          | 1,59%            | 2,36%                 | 2,61%              | 4,01%              |
| Taux de marché      | 0,01%          | - 0,05%          | 0,24%                 | - 0,20%            | - 0,29%            |
| Marge moyenne       | 1,03%          | 1,06%            | 0,45%                 | 1,07%              | 0,00%              |

La durée de vie résiduelle de tous les budgets confondus a légèrement diminué : de 16 ans et 3 mois à 15 ans et 3 mois et ce, bien que 4 nouveaux emprunts aient été versés au budget général.

La durée résiduelle est toujours particulièrement longue sur le budget assainissement en lien avec la durée de vie des travaux financés.

| Prêteur                            | Capital restant dû    | %              |
|------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Caisse d'Epargne                   | 52 419 188,09         | 37,36%         |
| La Banque Postale                  | 20 000 000,00         | 14,25%         |
| Sté de Fin. Local                  | 19 076 957,01         | 13,60%         |
| Ag. de l'eau Seine Normandie       | 17 939 922,85         | 12,78%         |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 10 581 639,21         | 7,54%          |
| Crédit Agricole                    | 10 553 386,03         | 7,52%          |
| Crédit Mutuel                      | 5 399 571,58          | 3,85%          |
| Société Générale                   | 2 493 021,92          | 1,78%          |
| BNP Paribas                        | 1 306 666,56          | 0,93%          |
| Dexia Crédit Local                 | 552 171,73            | 0,39%          |
| <b>Total</b>                       | <b>140 322 524,98</b> | <b>100,00%</b> |

Sachant que la dette de la banque postale sera portée par la SFIL, la dette se répartit essentiellement entre la Caisse d'Epargne 37,36 % et la SFIL 27,85%.

Une part importante de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 12,78% est également présente sur les seuls budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable.

La dette est saine selon les critères de la charte de bonne conduite dite GISSLER, 99,62 % de l'encours est classée en A1. Le seul emprunt du portefeuille de la CU GPSEO qui ne soit pas classé A1 est un emprunt du budget immobilier assorti d'un « swap ». Ce montage est particulièrement favorable à la CU, puisqu'actuellement la possibilité de bascule à un taux fixe, qui est ouverte par le contrat, se ferait moyennant le versement d'une indemnité par l'Etablissement bancaire au profit de GPSEO.

## 2. Présentation de la gestion active de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les taux de marché du secteur public sont actuellement négatifs, ce qui permet aux collectivités de recourir au crédit dans des conditions qu'elles n'ont jamais connu par le passé. Cette situation devrait se poursuivre : les banques centrales contraintes de maintenir des politiques accommodantes laissent présager peu de risque à une évolution importante des taux. C'est dans cette configuration que GPSEO peut envisager une renégociation de sa dette.

Toutefois, ce contexte favorable n'a pas empêché de mettre en place une politique active visant à maximiser les opportunités d'emprunt dès 2019, visant à élargir les sources de financement via les plateformes de financement ouvertes aux investisseurs privés (dits non institutionnels), et d'étudier la possibilité d'adhérer à l'Agence France Locale de Financement.

a. Renégociation

La renégociation de la dette a été amorcée fin 2019 afin de réduire le coût de service de la dette. Dans les recherches d'optimisation de la dette, un premier périmètre a été défini : il s'agit d'emprunt à taux variable sans paiement de pénalité en cas de renégociation des marges bancaires.

En 2020, la CU GPSEO pourrait ainsi bénéficier des conditions attractives à la fois sur l'exposition à taux variable et également sur les nouveaux financements dont le coût est bien inférieur à celui de la dette actuelle.

b. Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)

La diversification des partenariats financiers est un élément important de gestion active de la dette : une banque qui a un encours trop élevé, ne propose plus d'offre d'emprunt pour limiter ses prises de risques.

Il est donc essentiel de sécuriser les ressources de financement sur les prochains exercices. L'entrée au capital de l'AFL peut constituer une réelle opportunité en la matière. Une délibération en ce sens serait présentée au cours de l'année 2020 au Conseil Communautaire si l'opportunité se présentait lors de la campagne d'emprunts à long terme.

L'apport en capital à l'AFL est fonction du montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier de l'adhésion ou du montant des recettes réelles, le montant le plus élevé étant retenu. Pour le cas de la Communauté urbaine, les secondes sont nettement plus élevées. L'écart sera durable : même si notre capital emprunté augmente chaque année, le montant des recettes réelles sera durablement nettement supérieur. Il n'y a donc pas d'urgence à adhérer.

De plus, la création en 2021 du budget annexe ordures ménagères, baissera le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, ce qui va sensiblement baisser le montant de notre apport.

Toutefois, l'adhésion et l'emprunt auprès de l'AFL ne sont possibles qu'à la condition de l'attribution par l'AFL, d'une note sur nos finances(rating), inférieure à 6.

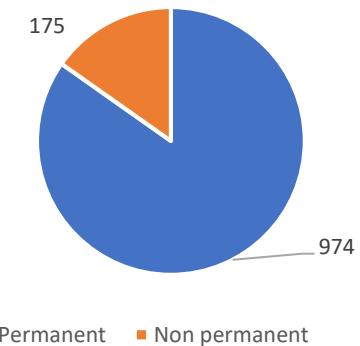
En 2019, le rating de la Communauté urbaine est de 2,7, ce qui permettrait à ce stade d'adhérer et d'emprunter auprès de l'AFL.

Il sera donc proposé d'inscrire au BP 2020 les crédits correspondant à une adhésion sur le seul budget principal, étalement sur 5 ans, soit 140k€.

## ANNEXE II : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

### 1. Evolution prévisionnelle de l'effectif et de sa structure

Au 31 décembre 2019, les effectifs implantés de la Communauté urbaine s'élèvent à 1.150 agents (contre 1.146 au 31 décembre 2018, soit +0,35%), dont 175 agents non permanents.



#### Evolutions des effectifs :

| Effectifs | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 |
|-----------|------------------|------------------|------------------|
|           | 982              | 992              | 974              |

Entre 2018 et 2019, les postes pourvus ont diminué de 18 (soit -1,81%). Pour autant, 136 entrées et 154 sorties sur postes permanents ont pu être observés durant l'année 2019.

En 2019, le taux de turn-over est de 15% sur poste permanent, comme en 2018.

Le nombre de postes vacants au 31 décembre 2019 :

- emplacements sur poste vacant : 72
- Créations : 41

Soit un total de 113 recrutements sur emploi permanent.

L'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) montre dans son rapport 2019 les tendances de fond de l'évolution des effectifs. Dans le bloc communal, la tendance est la baisse tandis que dans le bloc intercommunal la tendance est à la hausse.

## EFFECTIFS PHYSIQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE FIN D'ANNÉE

| Au 31 décembre (en milliers)                       | 2012           | 2013           | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | Évolution         |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|
|  |                |                |                |                |                |                | 2017/2016<br>en % |
| <b>Organismes communaux</b>                        | <b>1 193,7</b> | <b>1 214,8</b> | <b>1 232,6</b> | <b>1 222,6</b> | <b>1 208,5</b> | <b>1 188,3</b> | <b>- 1,7</b>      |
| Communes   | 1 057,5        | 1 074,4        | 1 090,1        | 1 081,5        | 1 069,6        | 1 052,3        | - 1,6             |
| Établissements communaux                           | 136,2          | 140,4          | 142,5          | 141,1          | 138,9          | 136,0          | - 2,0             |
| <b>Organismes Intercommunaux</b>                   | <b>265,1</b>   | <b>277,1</b>   | <b>286,5</b>   | <b>302,9</b>   | <b>314,2</b>   | <b>327,8</b>   | <b>+ 4,3</b>      |
| EPCI à fiscalité propre                            | 195,8          | 207,4          | 217,0          | 232,2          | 243,4          | 256,5          | + 5,4             |
| Communautés urbaines et métropoles <sup>(a)</sup>  | 42,9           | 43,8           | 43,5           | 54,0           | 71,8           | 84,0           |                   |
| Communautés d'agglomération et SAN                 | 75,7           | 82,7           | 88,3           | 88,5           | 81,4           | 92,1           |                   |
| Communautés de communes                            | 77,2           | 80,9           | 85,2           | 89,7           | 90,2           | 80,4           |                   |
| Autres structures intercommunales (SIVOM, SIVU...) | 69,3           | 69,7           | 69,5           | 70,7           | 70,8           | 71,3           | + 0,7             |
| <b>Organismes départementaux</b>                   | <b>365,1</b>   | <b>369,0</b>   | <b>371,0</b>   | <b>367,1</b>   | <b>358,3</b>   | <b>356,0</b>   | <b>- 0,7</b>      |
| Conseils généraux                                  | 299,2          | 302,2          | 303,2          | 299,4          | 290,9          | 288,2          | - 0,9             |
| Services départementaux d'incendie et de secours   | 52,5           | 52,9           | 53,7           | 53,7           | 53,0           | 52,9           | - 0,3             |
| Autres établissements départementaux               | 13,4           | 14,0           | 14,1           | 14,0           | 14,4           | 14,9           | + 3,1             |
| <b>Conseils régionaux<sup>(b)</sup></b>            | <b>82,1</b>    | <b>82,1</b>    | <b>82,8</b>    | <b>83,3</b>    | <b>87,6</b>    | <b>89,2</b>    | <b>+ 1,8</b>      |
| <b>Autres EPA locaux (OPHLM, CCM, régles...)</b>   | <b>6,8</b>     | <b>8,4</b>     | <b>8,6</b>     | <b>8,3</b>     | <b>8,6</b>     | <b>8,7</b>     | <b>+ 0,7</b>      |
| <b>Total</b>                                       | <b>1 912,8</b> | <b>1 951,4</b> | <b>1 981,5</b> | <b>1 984,2</b> | <b>1 977,2</b> | <b>1 970,0</b> | <b>- 0,4</b>      |
| dont contrats aidés                                | 50,4           | 72,6           | 86,8           | 94,9           | 91,4           | 67,8           | - 25,8            |

(a) Y compris métropole de Lyon.

(b) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique.

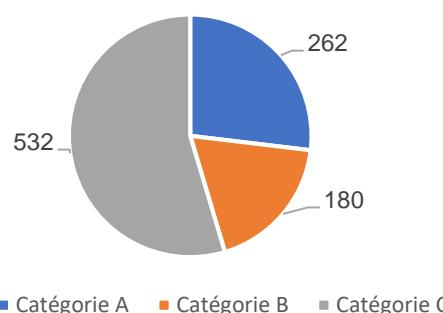
Champ : emplois principaux, tous statuts ; France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP ; calculs DGCL.

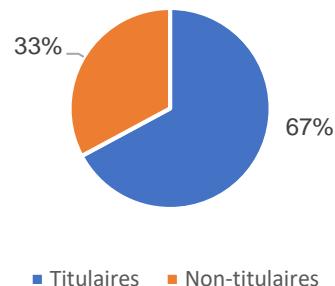
### Répartition des agents sur poste permanent par catégorie et statut

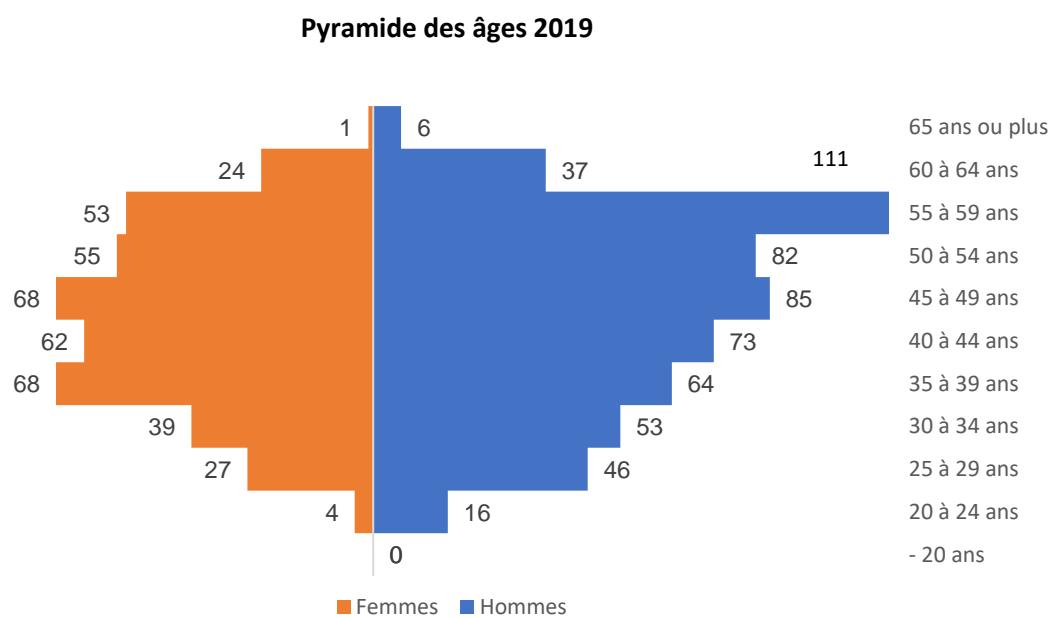
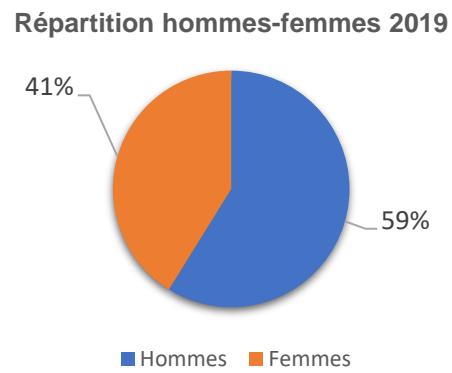
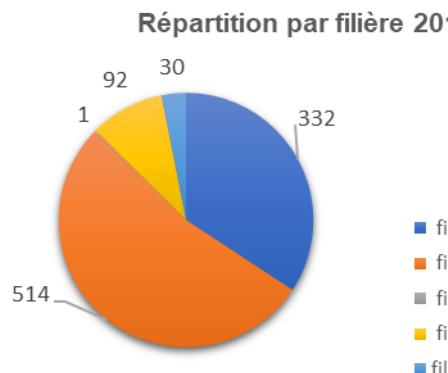
|              | 2018        |             |             |       | 2019        |             |             |       |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------|-------------|-------------|-------------|-------|
|              | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total |
| Titulaires   | 131         | 123         | 405         | 659   | 132         | 118         | 404         | 654   |
| Contractuels | 138         | 61          | 134         | 333   | 130         | 62          | 128         | 320   |
| Total        | 269         | 184         | 539         | 992   | 262         | 180         | 532         | 974   |

### Emploi Permanent 2019



### Répartition Titulaires et Non-titulaires 2019





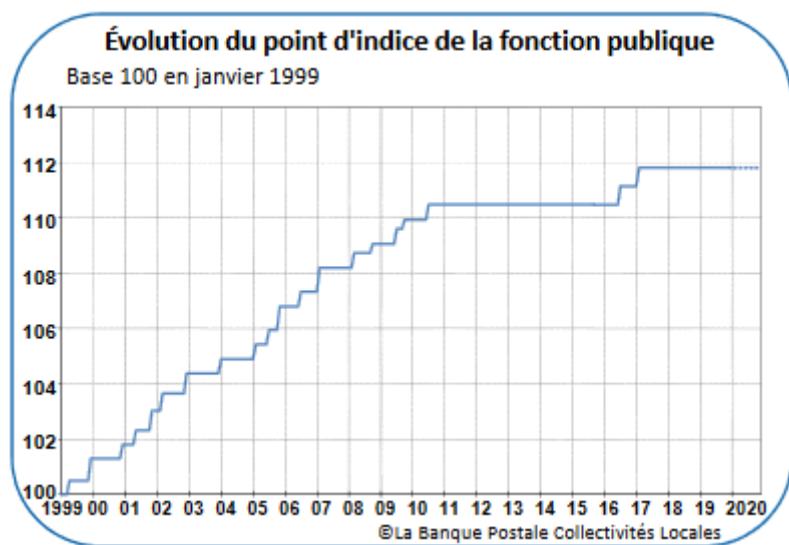
Le pourcentage de personnel ayant moins de 50 ans représente 76% des agents de la collectivité en 2019 comme en 2018.

## 2. Evolution des dépenses de personnel

En 2019, la maîtrise des dépenses de personnel s'est traduite par une variation de - 0,80 % entre 2019 et 2018.

| Année | Montant masse salariale (en euros €) | % Variation (%)          |
|-------|--------------------------------------|--------------------------|
| 2016  | 35 205 000 €                         | Sans objet               |
| 2017  | 46 530 000 €                         | + 32% (Transfert voirie) |
| 2018  | 49 080 000 €                         | + 5,50%                  |
| 2019  | 48 670 505 €                         | - 0,80 %                 |

La masse salariale évolue sous l'effet conjugué de la valeur du point d'indice, du glissement vieillesse technicité, du taux de turn-over, du taux de vacances et de la politique salariale.



### **3. Evolution du régime indemnitaire**

Depuis 2017, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en place à la Communauté urbaine GPSEO pour tous les cadres d'emploi éligibles.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP fondée sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent a représenté en 2019 un budget de 225 000€. Ce dispositif a vocation à être reconduit sur l'année 2020 pour un budget équivalent.

De plus, en 2019, un travail portant sur la détermination des groupes de cotations et des fonctions types va permettre la mise en place d'une politique de rémunération définie dans le cadre du RIFSEEP. En 2020, la politique de rémunération permettra une mise en cohérence progressive des niveaux de rémunération en fonction des emplois occupés.

Par ailleurs, à compter du 1er Janvier 2020, les agents contractuels sur emplois permanents seront rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique. De ce fait, un avenant au contrat de travail à rémunération constante avec un grade, un indice, un régime indemnitaire en cohérence avec la grille d'emploi sera proposé.

Enfin, l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public constitue une mesure d'équité via l'application des plafonds de l'IFSE.

### **4. Evolution des prestations d'action sociale et des avantages en nature**

#### **Le dispositif d'action sociale**

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Tickets restaurant     | 604 502 €        |
| Mutuelle et prévoyance | 2 879 €          |
| CNAS                   | 270 000 €        |
| <b>Coût global</b>     | <b>877 381 €</b> |

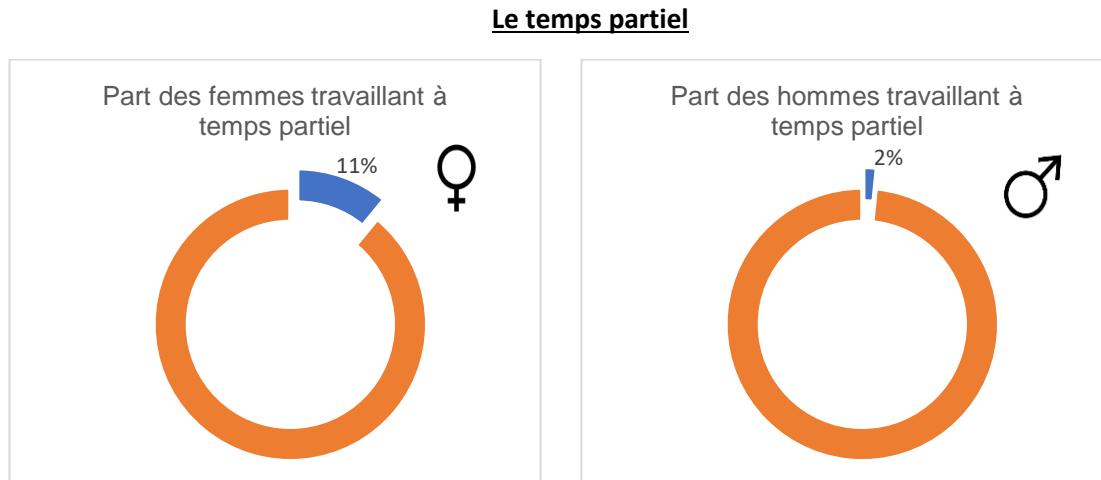
Dans le cadre des dispositifs d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, la Communauté urbaine continue de développer son offre. Ainsi, il est prévu une augmentation de la participation employeur pour les dispositifs de protection sociale complémentaire à hauteur de 8€ par mois et par nature de risque à compter du 1er janvier 2020.

La valorisation des avantages en nature (véhicules et logement) de la Communauté urbaine s'élève à 25 731€.

## 5. Evolution du temps de travail effectif

Concernant la durée du temps de travail, la durée effective du travail des agents de CU GPSEO est basée sur une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Courant 2019, un recensement des différents cycles de travail existant au sein des services a été mené. Il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur sur le temps de travail initialement adopté en 2016, afin de prendre en considération ces cycles de travail particuliers, notamment dans les équipements sportifs et culturels.



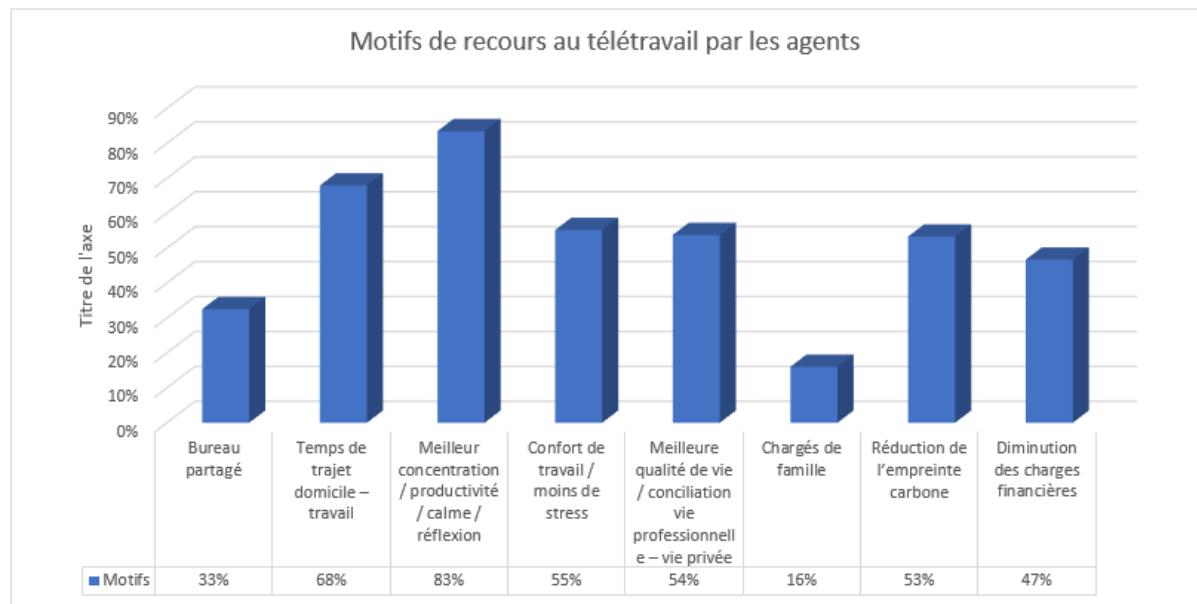
### Bilan positif d'un an de déploiement du télétravail au sein de la CU GPS&O :

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la CU GPS&O instaurait à compter du 1er octobre 2018 le télétravail comme modalité d'organisation régulière du travail avec un double enjeu de développement durable (réduction de l'empreinte carbone) et de ressources humaines (QVT, maintien dans l'emploi, attractivité). Conformément à la réglementation, un bilan annuel a été présenté en Comité Technique le 5 novembre dernier.

Depuis la mise en place du télétravail au sein de la CU GPS&O, 212 agents ont été télétravailleurs et le bilan est positif à plusieurs titres :

- Réduction de la fatigue, du stress et des déplacements (couts énergétique et économique),
- Meilleure productivité des agents,
- Elément d'attractivité de la CU GPS&O,

- Levier de maintien dans l'emploi (avec l'extension de jours de télétravail possible sur avis médical).



Des pistes d'amélioration ont également été identifiées :

- Accompagnement à renforcer pour l'appropriation des outils numériques tels que Skype ou Teams ;
- Rappel des règles du télétravail à faire au niveau de chaque direction pour que les règles soient respectées, et notamment la joignabilité et la disponibilité des agents télétravailleurs pendant leur journée de travail (via une note de service en septembre aux encadrants).

## 6. Evolution du temps de travail effectif

Dans le cadre de la politique de formation active à destination de ses agents de la communauté urbaine GPSEO, 774 agents ont été formés au moins une fois en 2019. Ce sont 2 142 journées de formation, qui ont été financées par un budget de 700 000 € complété par 232 306€ de cotisation versée au CNFPT.

Par ailleurs, la CU a souhaité sortir d'une logique de guichet en proposant des parcours de formation sur des axes jugés prioritaires :

- des formations sur les compétences « Essentielles »,
- l'accompagnement des managers.

| Thématique          |  | Nombre d'agents formés |
|---------------------|--|------------------------|
| Les Essentielles    | L'environnement territorial                            | 52 participants        |
|                     | Les grands principes des marchés publics               | 60 Participants        |
|                     | Les grands principes des finances publiques locales    | 47 participants        |
|                     | La Laïcité   | 20 participants        |
| Parcours Managérial | L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien | 35 participants        |
|                     | Le management par la bienveillance                     | 21 participants        |

### ANNEXE III : PRESENTATION DES OBJECTIFS IMPOSEES D'EVOLUTION DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT IMPOSES SUR LA PERIODE 2018-2022

#### 1. Le dispositif national d'encadrement des dépenses des collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de 2016 ont été supérieures à 60 M€

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a posé un objectif de réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022.

Pour ce faire, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an sur la période.

| Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement | Évolution annuelle moyenne 2018/2022 |
|--|--------------------------------------|
| Collectivités locales  | + 1,2 %                              |
| Communes   | + 1,1 %                              |
| Groupements à fiscalité propre                               | + 1,1 %                              |
| Départements   | + 1,4 %                              |
| Régions  | + 1,2 %                              |

Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Mds€.

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2018  | 2019  | 2020  | 2021   | 2022  |
|---|-------|-------|-------|--------|-------|
| Réduction annuelle du besoin de financement                   | - 2,6 | - 2,6 | - 2,6 | - 2,6  | - 2,6 |
| Réduction cumulée du besoin de financement                    | - 2,6 | - 5,2 | - 7,8 | - 10,4 | - 13  |

Dans ce cadre, l'Etat a donc proposé, au 1er semestre 2018, à chacune des 322 collectivités locales concernées, de conclure un contrat définissant un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 3 ans.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement auquel sont retranchées les atténuations de produits (chapitre 014) et les atténuations de charges (chapitre 013) du seul budget principal.

Les DRF correspondent aux débits nets des comptes suivants (en nomenclature M14), hors opérations d'ordre budgétaires :

Dépenses réelles de fonctionnement =

Achats et variations des stocks (60)

+ Services extérieurs (61) et autres services extérieurs (62)

+ Impôts, taxes et versements assimilés (63)

+ Charges de personnel (64)

+ Autres charges de gestion courante (65)

- Contributions au fonds de compensation des charges territoriales pour les communes de la Métropole du Grand Paris (65541)

+ Charges financières (66)

+ Charges exceptionnelles (67)

- Valeurs comptables des immobilisations cédées (675)

- Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement (676)

Chacune des collectivités avait ensuite le choix de conclure, ou pas, ledit contrat.

A compter de 2019, il est constaté, au titre de l'exercice précédent, la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat.

- Dans le cas où cette différence est supérieure à 0, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté.
- La reprise est de 100% lorsque la collectivité a refusé de signer le contrat.

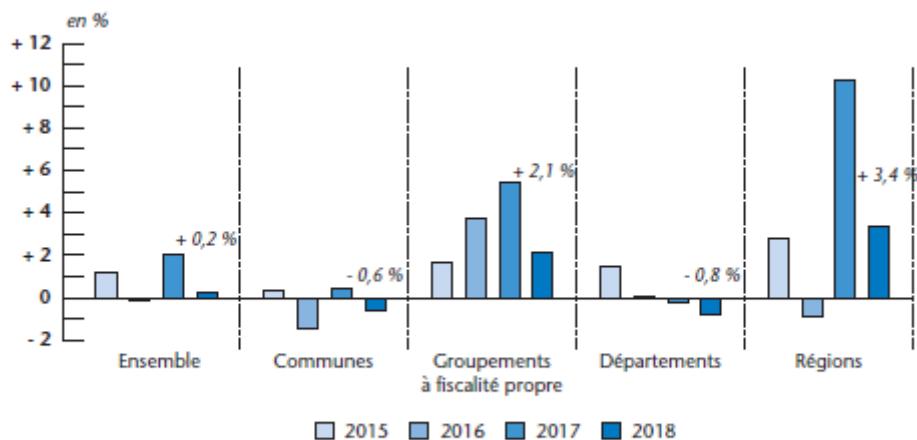
Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

A l'inverse, en cas de respect de l'objectif, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention des projets subventionnés via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'impact de la mesure a été immédiat au niveau national comme le montre l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) dans son rapport 2019. En 2018, le rythme de dépenses de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre a freiné nettement.

De plus, il indique que depuis 2018 le rythme des dépenses des budgets annexes est plus soutenu que celui des budgets principaux.

**GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ**



Source : DGFIP, *comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon.)*

## 2. L'objectif du plafond de dépenses réelles de fonctionnement de la CU GPSEO

L'Etat a imposé les plafonds de dépenses suivant :

| DRF 2017      | Niveau maximal des DRF 2018 | Niveau maximal des DRF 2019 | Niveau maximal des DRF 2020 |
|---------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 178 597 373 € | 180 472 648 €               | 182 367 611 €               | 184 282 471 €               |

Le niveau des dépenses réelles est apprécié à paramètres constants. Ainsi, chaque année, est tenu compte des éléments susceptibles d'affecter leur comparaison :

- les changements de périmètre,
- les transferts de charges entre collectivité et établissement à fiscalité propre,
- ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat.

L'objectif fixé à +1,05% par le Préfet d'Île-de-France ne tenant aucun compte des arguments développés par la Communauté Urbaine (périmètre de compétences non stabilisé et montée en puissance des prises de compétence) a conduit à la prise de décision de refuser de signer le contrat proposé.

L'objectif de progression des dépenses limité à 1,05%, a donc été imposé par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018.

Compte tenu des changements de périmètres des compétences exercées intervenus en 2018, le plafond de dépenses a été rectifié, à la suite des échanges avec les services courant 2019, de moins 115.541,09 € au titre de 2018.

Cette rectification, révisée annuellement, à la baisse s'appliquera en 2019 et 2020. Ainsi, le plafond notifié pour 2019 est, en pratique diminué de 116.754,28 €, pour être actualisé à 182.250.856,72 €.

Pour 2020, le plafond notifié est diminué de 117.980,20 €, pour être actualisé à 184.164.490,80€.

La décision de suppression du budget « Affaires culturelles » en 2020 conduira à une nouvelle rectification du plafond de dépenses pour 2020 : le plafond de dépenses du budget principal sera augmenté des dépenses transférées, diminué du montant de la subvention annuelle d'équilibre.

### **3. L'objectif d'amélioration du besoin de financement**

GPSEO n'est pas concernée par ce point au titre de la gestion 2016 : **l'Etat ne lui a donc pas fixé d'objectif sur la période 2018-2022.**

Le besoin de financement correspond à la différence entre l'amortissement des emprunts et les emprunts nouveaux. Il mesure la capacité de désendettement de la collectivité.

### **4. L'objectif d'amélioration de la capacité de désendettement**

Ce point n'est plus contraignant et GPSEO n'aurait pas été concernée par cet objectif : **l'Etat n'a donc pas fixé d'objectif sur la période 2018-2022.**

Pour information :

La capacité de désendettement est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio doit être inférieur à 12 ans.

## ANNEXE V : PRESENTATION DE LA REFORME FISCALE

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été annoncée en novembre 2017. Le premier acte de la réforme a été lancé avec la loi de finances pour 2018 qui a permis la suppression progressive de la TH pour 80% des contribuables de 2018 à 2020. Aujourd'hui, le projet de loi de finances pour 2020 dans son article 5 (et ses 520 alinéas...) achève la réforme avec la suppression des 20% restants de contribuables soumis à la TH.

**La suppression de la TH, par ses impacts multiples sur les autres taxes locales, annonce, de façon sous-jacente, l'amorce d'une véritable réforme de la fiscalité locale voire d'une refonte du financement des collectivités locales.**

### I. L'IMPACT DE LA REFORME POUR LES CONTRIBUABLES DU BLOC COMMUNAL

#### A. **La réforme prévoit la suppression de la taxe d'habitation uniquement sur les locaux à usage de résidence principale (THRP).**

Elle s'échelonne de 2018 à 2023 :

1/ La loi de finances pour 2018 a programmé la suppression progressive de la THRP pour 80% des contribuables de 2018 à 2020 respectivement à hauteur de 30%, 65% puis 100%.

2/ L'article 5 du PLF pour 2020 prévoit la suppression progressive de la THRP pour les 20% de contribuables restants de 2021 à 2023 respectivement à hauteur de 30%, 65% puis 100%.

La THRP aura donc totalement disparu en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

|                                  |                       | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|
| SUPPRESSION POUR LE CONTRIBUABLE | 80% DES CONTRIBUABLES | 30%  | 65%  | 100% |      |      |      |
|                                  | 20% DES CONTRIBUABLES |      |      |      | 30%  | 65%  | 100% |

#### B. **La réforme ne supprime pas la totalité de la taxe d'habitation**

La réforme maintient :

- La taxe d'habitation sur les résidences *secondaires* (THRS).
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour les territoires qui ne sont pas en zones tendues, qui sont soumis à la taxe sur les logements vacants.

#### C. **La taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (taxe GEMAPI)**

Le montant de ce produit est réparti proportionnellement, sous forme de taux additionnels, sur les bases imposées.

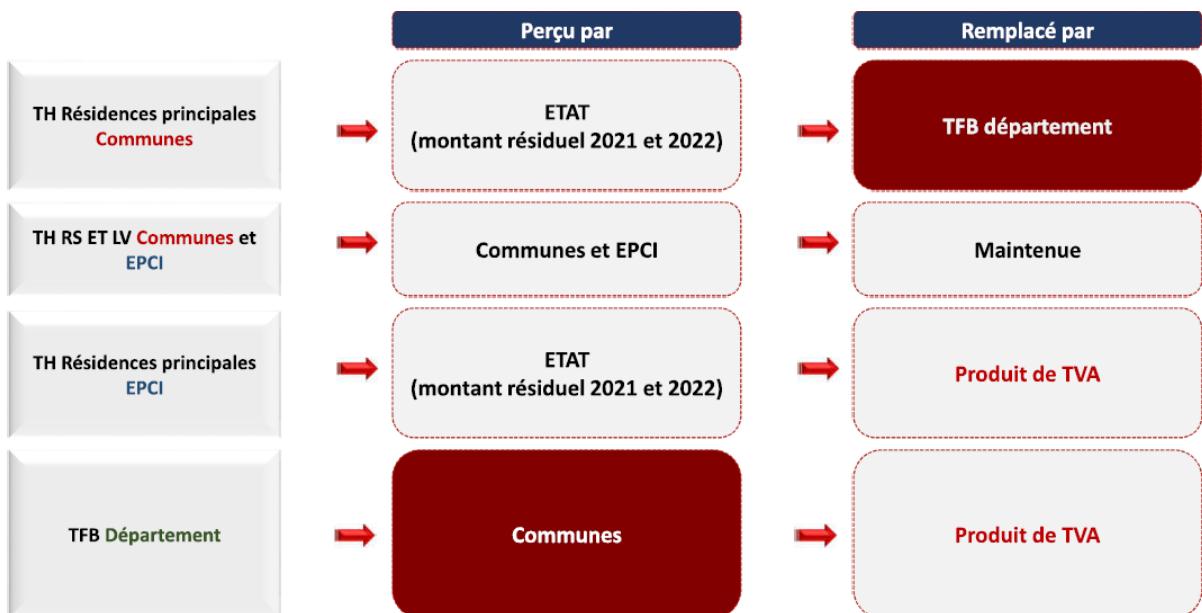
Avec la réforme, la taxe GEMAPI ne s'appliquera plus :

- qu'aux vestiges de la TH, c'est-à-dire la THRS,
- mais aussi, comme auparavant aux 3 autres taxes : la TFPB, TFNB et CFE.

Mécaniquement, à produit attendu constant, s'opérera un report de taux additionnel, et donc de pression fiscale, sur les taxes foncières et la CFE.

## II. L'IMPACT DE LA REFORME POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU BLOC COMMUNAL

### A. Un jeu de transfert d'impôts entre personnes publiques



Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) à compenser par l'Etat est définitivement fixé en prenant :

- Les bases 2020
- Et les taux 2017.

$$\begin{aligned}
 \text{Prod TH réf}_{20} &= \\
 & \text{BN TH 2020} \\
 & \times \\
 & \text{Tx TH 2017}
 \end{aligned}$$

### B. Le mécanisme de compensation pour les communes

Les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales (calculée avec les bases 2020 auxquelles est appliqué le taux de TH 2017), les rôles supplémentaires (calculés sur la moyenne des rôles supplémentaires de 2018 à 2020) et les compensations d'exonération afférentes aux personnes de conditions modestes (loi de finances pour 1992).

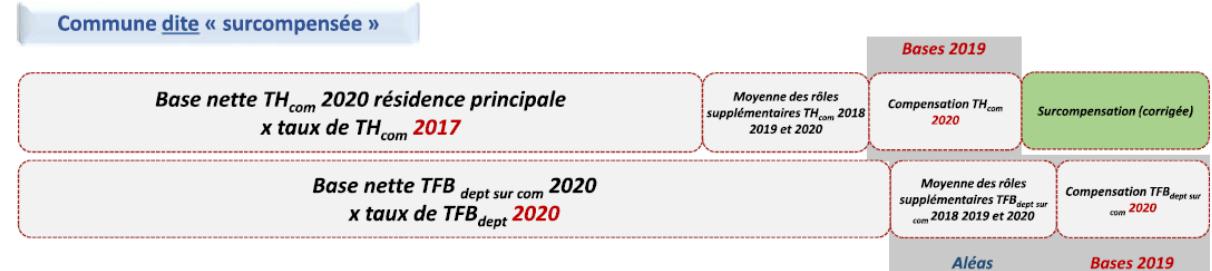
En contrepartie, elles reçoivent le produit, de la taxe sur le foncier bâti, de la moyenne des rôles supplémentaires de TFPB de 2018 à 2020 et des compensations afférentes perçus

jusqu'alors par les départements sur leurs territoires. En 2021, le taux de référence de TFPB des communes sera le cumul des taux communaux et départementaux 2020.

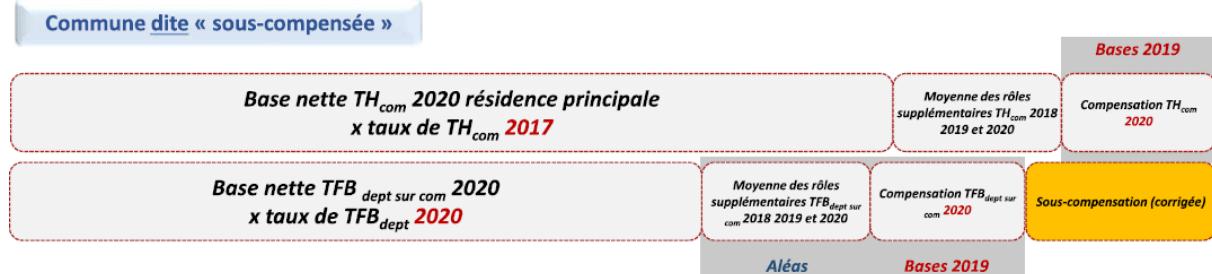
A des fins de neutralisation, le produit globalisé de FB communal est ajusté chaque année par un coefficient correcteur (Coco), calculé définitivement au titre de 2020 de telle sorte que les produits fiscaux soient, pour l'année de référence, équivalents avant et après réforme.

Deux cas de figure se posent ensuite, les communes seront :

- soit « sur compensées », c'est à dire que les ressources après réforme excèdent les ressources avant réforme, le coefficient correcteur sera alors inférieur à 1,



- soit « sous-compensées », les ressources issues de la descente du TFPB départemental vers les communes sont inférieures aux ressources procurées par la THRP avant réforme, le coefficient correcteur sera alors supérieur à 1.



Ce mécanisme de vases communicants entre communes s'opère par l'intermédiaire du compte d'avance des collectivités territoriales et non via un fonds de compensation, comme dans le cas de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR).

### C. Le mécanisme de compensation pour les EPCI

La compensation de la perte de produit de THRP va s'effectuer au travers d'une fraction du produit net de TVA équivalente aux produits perdus.



Cette fraction de référence 2020 est arrêtée définitivement.

En prenant comme année de référence l'année de 2020 pour déterminer cette fraction, les collectivités locales sont privées de l'évolution de la TVA 2020/2021. Ce décalage d'un an générerait une économie estimée à 200 M€ pour l'Etat.

Les EPCI sont assurés de se voir affecter chaque année une fraction de TVA au moins égale au montant de TVA équivalent au produit retenu de THRP perdu en 2020 : la réforme a mis en place un plancher garanti.

Etant donné que la compensation se fait au moyen d'une fraction fixe de TVA, elle évoluera avec le produit de la TVA.

La TVA est un impôt dynamique en lien avec l'activité économique (+2.5% / an en moyenne sur les 5 dernières années). Toutefois, sur les 13 années passées, la moyenne de progression n'est plus que de 0,5% par an en moyenne...

| Md€               | 2005          | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          | 2011          | 2012          | 2013          | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | Moy 18/05 | Total 18/05 |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------|-------------|
| <b>TVA nette</b>  | <b>126,59</b> | <b>127,10</b> | <b>131,50</b> | <b>129,90</b> | <b>118,40</b> | <b>127,29</b> | <b>131,88</b> | <b>133,40</b> | <b>136,26</b> | <b>138,35</b> | <b>141,79</b> | <b>144,44</b> | <b>152,42</b> | <b>157,01</b> |           |             |
| <i>Ev° nom</i>    |               | 1,004         | 1,035         | 0,988         | 0,911         | 1,075         | 1,036         | 1,012         | 1,021         | 1,015         | 1,025         | 1,019         | 1,055         | 1,030         | 1,017     | 1,240       |
| <i>Infl°</i>      |               | 1,017         | 1,015         | 1,028         | 1,001         | 1,015         | 1,021         | 1,019         | 1,007         | 1,004         | 1,000         | 1,002         | 1,010         | 1,016         | 1,012     | 1,166       |
| <i>Ev° réelle</i> |               | 0,987         | 1,019         | 0,961         | 0,911         | 1,059         | 1,015         | 0,993         | 1,014         | 1,011         | 1,025         | 1,017         | 1,045         | 1,014         | 1,005     | 1,064       |

#### **D. Les règles de lien des taux sont modifiées (art.5 point 3 du PLF 2020)**

Le taux de foncier bâti devient le taux pivot dans l'établissement des règles de lien à la place du taux de la taxe d'habitation.

Ainsi, les taux ne pourront augmenter plus que le taux de TFPB ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières si cette dernière augmentation est inférieure et il ne pourra pas baisser moins que le taux de TFPB ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières si cette dernière diminution est supérieure ou encore que la plus importante de ces diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

Cette règle s'applique à compter de 2020 pour la CFE, de 2023 pour la THRS, le taux de cette dernière étant gelé de 2020 à 2022 inclus.

Force est de constater que dorénavant, toute politique fiscale envers les résidences secondaires est conditionnée à la politique fiscale envers les entreprises.

### **III. LA PERIODE TRANSITOIRE DE LA REFORME**

#### **A. La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera nationalisée dès 2021**

La nationalisation de l'impôt est opérée alors même qu'une portion des 20% de contribuables les plus aisés sont taxés à la THRP jusqu'en 2023. Dès 2021, l'Etat va encaisser le produit résiduel de cet impôt.

Dès 2021, la THRP et ses compensations d'exonération afférentes disparaissent des budgets des collectivités locales.

| Recomposition des produits fiscaux en 2021 | PERCU PAR       | REPLACE PAR           |
|--|-----------------|-----------------------|
| THRP - Communes                            | ETAT            | TFB Département       |
| THRP – EPCI                                | ETAT            | Fraction de TVA       |
| TFB - Départements                         | COMMUNES        | Fraction de TVA       |
| THRS & THLV – Communes et EPCI             | COMMUNES & EPCI | Maintenues inchangées |

### B. Le gel du pouvoir de taux de 2020 à 2023 : la suspension du pouvoir fiscal local

A partir de 2020 jusqu'en 2022 inclus, aucune politique fiscale locale n'est possible en ce qui concerne la taxe d'habitation y compris les politiques d'harmonisation de taux. Ainsi, les procédures d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation en cours sont suspendues dès le 1er janvier 2020

La mise en œuvre de la disparition de la taxe d'habitation a également pour conséquence de geler momentanément le pouvoir de taux de certaines taxes selon le détail ci-dessous :

|      |      | 2020            | 2021            | 2022            | 2023          |
|------|------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| THRP | taux | Gel niveau 2019 | Suppression     | Suppression     | Suppression   |
| THRS | taux | Gel niveau 2019 | Gel niveau 2019 | Gel niveau 2019 | Var° possible |
| THLV | taux | Gel niveau 2019 | Gel niveau 2019 | Gel niveau 2019 | Var° possible |

|              |            |               |               |               |               |
|--------------|------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| TF (B et NB) | taux       | Var° possible | Var° possible | Var° possible | Var° possible |
| TF (B et NB) | exo°/abatt | Gel           | Gel           | Var° possible | Var° possible |

|     |      |               |               |               |               |
|-----|------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| CFE | taux | Var° possible | Var° possible | Var° possible | Var° possible |
|-----|------|---------------|---------------|---------------|---------------|

|        |      |                 |                 |                 |               |
|--------|------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| GEMAPI | taux | Gel niveau 2019 | Gel niveau 2019 | Gel niveau 2019 | Var° possible |
|--------|------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|

D'ici à 2023, la THLV ne peut plus être instituée.

### C. La dynamique de bases est conservée pendant la période transitoire

A la différence des résidences principales jusqu'en 2022, les locaux secondaires ou vacants ne bénéficient jamais d'abattement.

La THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est calculée d'après la valeur locative des habitations et leurs dépendances (garages, jardins d'agrément, parcs, terrains de jeux). A contrario, les dépendances non attenantes des résidences principales ne seraient plus taxées.

A la différence de la THRP, les bases de la THRS et de la THLV sont toujours actives et l'actualisation forfaitaire toujours en vigueur. Par conséquent, après 2023, la tenue d'un rôle général des locaux assujettis à la THRP pouvant devenir secondaires devra être maintenue.

L'article 52 du PLF précise que les travaux préparatoires au chantier de révision des valeurs locatives d'habitation est fixé à 2021 avec intégration prévisionnelle des bases rénovées dans les rôles en 2026.

#### **IV. RISQUES ET ENJEUX INDUITS DE LA REFORME**

En premier lieu, se pose la question de l'autonomie *fiscale*, chère aux collectivités locales en tant que seule réelle garantie de l'autonomie effective de gestion, et ce, bien que la réforme constitutionnelle de 2003 ne garantisse plus que l'autonomie *financière*.

Au-delà de cette problématique évidente, des risques et enjeux plus insidieux sont induits par la réforme.

##### **A. Un délitement du lien fiscal entre le citoyen-électeur et le citoyen consommateur de service public à la population**

Du fait de la concentration de l'impôt local sur les seuls propriétaires, le lien entre le citoyen-usager des services publics et le citoyen-électeur via la fiscalité se distend fortement. C'est particulièrement vrai dans les territoires urbains où la proportion de locataires est plus élevée par rapport à celle des propriétaires.

##### **B. Le lien entre les impôts ménage et le financement des services publics à la population se désagrège**

A compter de 2021, la taxe d'habitation est remplacée par une fraction de TVA au niveau de chaque EPCI ou de chaque département.

En pratique est institutionnalisé le fait qu'un impôt national économique servira dorénavant à financer, en partie, les politiques locales à la population.

##### **C. Le problème de la soutenabilité à long terme du dispositif de compensation**

Le coefficient correcteur (CoCo) neutralise la sur/sous compensation des communes après application de la réforme de la THRP. Ainsi, il consistera à retenir sur les produits de TFPB des communes sur compensées le surplus de produit de TFPB comparé au produit de THRP perdu, ou bien à verser un complément de recettes pour les communes sous compensées. Ce mécanisme de vases communicants s'opère par l'intermédiaire du compte d'avance des collectivités territoriales. Le produit global de TFPB départemental étant inférieur de 400 M€ au produit perdu de THRP communal, le delta est financé par une affectation des frais de gestion de l'Etat. **Ainsi établi, le financement de ce mécanisme suppose que l'Etat ne financera pas la réforme au-delà de ce delta.**

Le mécanisme du Coefficient correcteur conduit à ce qu'une partie du produit issu de la croissance des bases locales sur compensées (communes prélevées) finance les territoires sous compensés. Or, l'observation de la carte nationale des communes sur/sous compensées révèle que :

- les communes sous-compensées sont les communes urbaines de plus grande taille à forte dynamique de construction,
- et qu'a contrario, les communes sur compensées sont davantage rurales et de petite taille.

**Par conséquent, à terme, la dynamique de leurs bases risque d'être insuffisante pour financer les nouvelles bases.**

A ce stade, il faut aussi remarquer qu'au niveau communal, le dynamisme des bases foncières du territoire ne sera pas intégralement conservé contrairement à la réforme de la TP.

#### **D. Une réforme inscrite dans un contexte généralisé de remise en question du financement des collectivités territoriales**

La problématique du financement du Coco sur le long terme s'inscrit dans un contexte général d'amenuisement de l'autonomie des ressources locales. En effet, si la fragilité de ce financement du Coco risque de révéler rapidement ses limites, elle s'inscrit par ailleurs, dans un contexte, d'une part, d'amenuisement progressif mais certain de la DGF, et d'autre part, de remise en question des « impôts de production », à savoir : la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés collectée par l'Etat pour financer l'assurance vieillesse), ainsi que les impôts économiques locaux que sont la CVAE et la CFE.

En effet, les membres du Gouvernement multiplient et banalisent le discours selon lequel les impôts économiques pénalisaient la compétitivité des entreprises françaises sur le marché européen et qu'il conviendrait donc de les supprimer. Ainsi, dans un premier temps, l'Etat envisage de diminuer fortement la C3S.

#### **E. Les impacts inévitables sur les mécanismes de péréquations et de redistribution via les dotations**

La suppression de la THRP aura pour effet de déséquilibrer le classement des collectivités en fonction des indicateurs financiers, tel le potentiel fiscal, lesquels déterminent l'éligibilité aux mécanismes de péréquation et dotations ainsi que le calcul des montants versés.

Ce chantier, annoncé comme prioritaire pour 2020 par le gouvernement, devra, soit se circonscrire à la neutralisation technique des incidences de la réforme, soit être l'opportunité d'une remise à plat complète de la définition des indicateurs voire une remise en question des paradigmes de péréquation.

#### **F. La pérennité relative des mécanismes de compensation « à l'euro près » des impôts supprimés**

Toutefois, avec la réforme de la TH, le déclin de l'autonomie fiscale, et par là, du dynamisme du produit fiscal s'accentuera.

- En effet, d'une part, le taux de référence pour la future compensation sera figé sur le taux en vigueur en 2017
- D'autre part, comme expliqué plus haut, les compensations fiscales (comme la dotation de compensation de la taxe professionnelle) sont depuis plusieurs années des « variables d'ajustement » de l'équilibre de l'enveloppe des dotations fléchées sur les collectivités locales au sein de la loi de finances, ou rabotées à l'image de la dotation de compensation (part salaire de l'ex-taxe professionnelle) au sein de la DGF.

Selon l'observatoire des finances locales, l'Etat aura versé, en 2018, 14,5 Mds€ de compensation au titre des dégrèvements aux collectivités, faisant de l'Etat le premier contribuable local : la part des compensations était déjà de 34% pour les groupements à fiscalité propre dans le produit des recettes fiscales en 2016.

La portée réelle de la promesse de compensation « à l'euro près » qui accompagne chaque suppression partielle ou totale d'impôt local est donc toute relative.

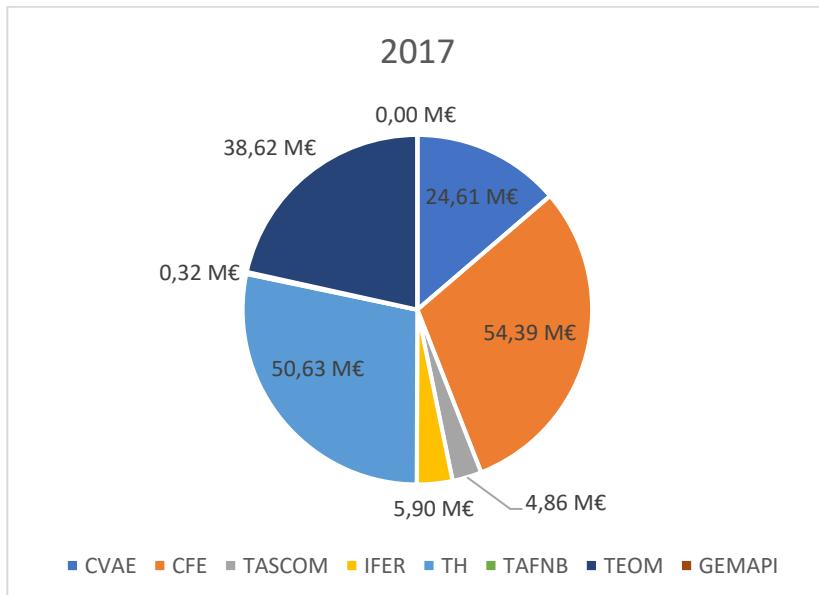
## V. RISQUES ET ENJEUX INDUITS DE LA REFORME POUR LA CU GPSEO

Il s'agit, essentiellement, de cerner les enjeux liés à un levier fiscal réduit à la seule assiette foncière.

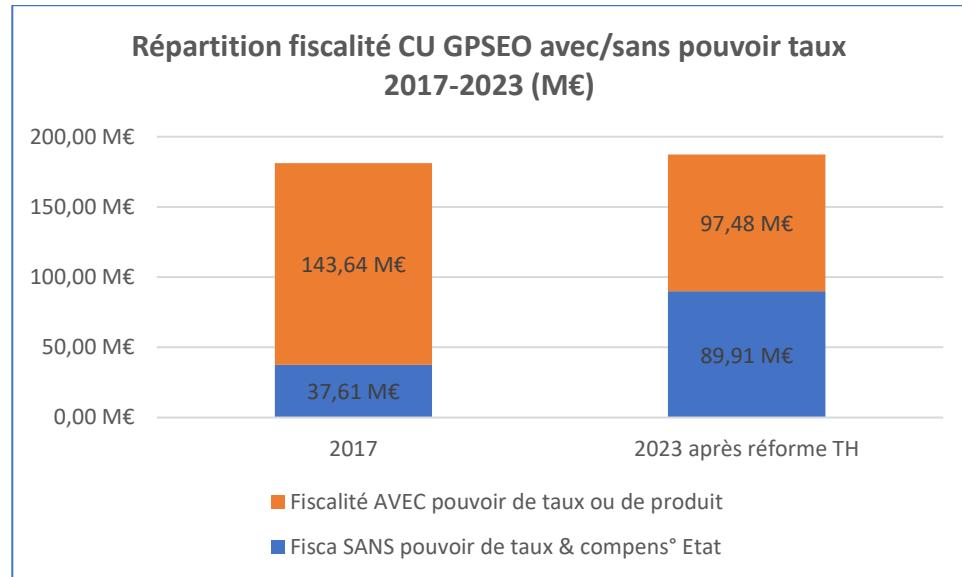
### A. La baisse de l'autonomie fiscale

Avant la réforme en 2017, la recette fiscale liée à la taxe d'habitation s'élevait à 52,54 M€, se répartissant entre 50,63 euros au titre de la fiscalité à proprement parler et 1,92 M€ au titre des exonérations et compensation. Ainsi, le pouvoir de taux s'appliquait sur 96,35% de la recette.

En 2023, ce pouvoir de taux n'existe plus sur la TH. Par conséquent, la baisse de l'autonomie fiscale est à la hauteur de la part du produit de taxe d'habitation dans les recettes fiscales de la CU (hors exonération et compensation), soit : 28,23% en 2017 (ou 29,22% en 2019).



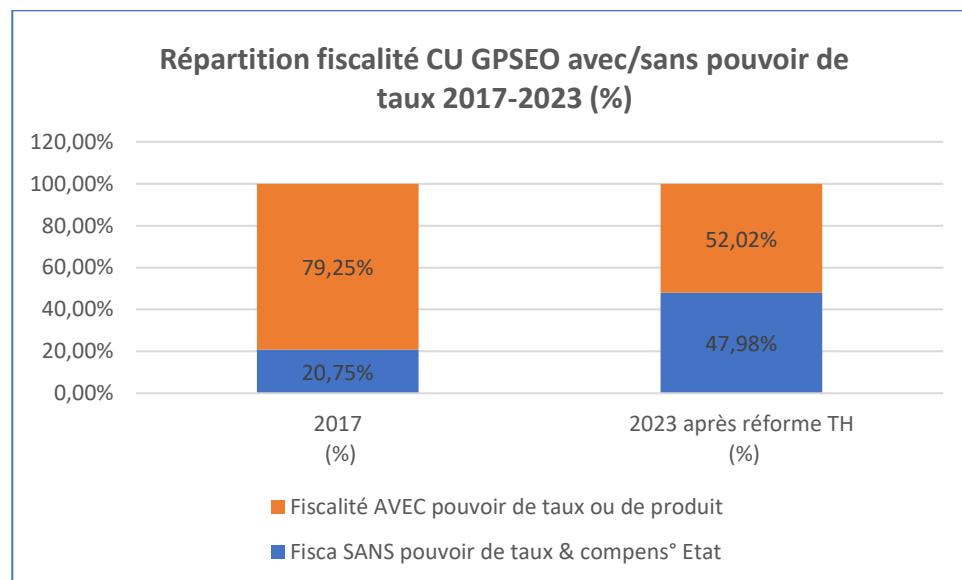
Ainsi, la réforme de la TH modifie radicalement la répartition de la fiscalité de la CU GPSEO avec ou sans pouvoir de taux entre 2017 et 2023.



Fiscalité avec pouvoir de taux ou de produit : *TH/TEOM/CFE/GEMAPI*

Fiscalité sans pouvoir de taux : *CVAE/TASCOM/IFER/TAFNB*.

Soit en pourcentage :



## B. La fiscalité résiduelle hors foncier

### 1/ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La Communauté urbaine conservera une assiette réduite aux seules résidences secondaires. Selon l'Insee, en 2016, sur le territoire 3.237 résidences secondaires pouvaient être décomptées (contre 158.534 résidences principales).

## 2/ La taxe d'habitation sur les logements vacants

La présente réforme met un coup d'éclairage sur les taxes relatives aux logements vacants.

Il convient de distinguer au sein des communes de la CU GPSEO :

- celles appartenant à une « *zone tendue* », et qui à ce titre relève du régime de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) selon le décret n°2015-1284 du 13/10/2015 modifiant le décret du 10/05/2013. La TLV est basée sur la valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation). La taxe concerne les logements vacants depuis au moins un an. Le taux appliqué est 12,5 % la 1ère année et de 25 % les années suivantes. La recette fiscale est reversée à l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
- des autres communes pour lesquelles peut être instituée la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La taxe concerne les logements vacants depuis au moins DEUX ans. La THLV est basée sur la valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation). Depuis 2012, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent aussi mettre en place la THLV s'ils ont un plan local de l'habitat, sans que les communes n'aient institué la taxe.

| <b>Communes en zone tendue<br/>relevant de la TLV</b>   | <b>Communes HORS zone tendue<br/>relevant potentiellement de la THLV</b>  |
|---|---|
| 1. Achères<br>2. Andrésy<br>3. Aubergenville<br>4. Auffreville-Brasseuil<br>5. Buchelay<br>6. Carrières-sous-Poissy<br>7. Chanteloup-les-Vignes<br>8. Chapet<br>9. Conflans-Sainte-Honorine<br>10. Evecquemont<br>11. Flins-sur-Seine<br>12. Follainville-Dennemont<br>13. Gaillon-sur-Montcient<br>14. Gargenville<br>15. Hardricourt<br>16. Issou<br>17. Juziers<br>18. Limay<br>19. Magnanville<br>20. Mantes-la-Jolie<br>21. Mantes-la-Ville<br>22. Médan<br>23. Meulan en Yvelines<br>24. Mézy-sur-Seine<br>25. Les Mureaux<br>26. Orgeval<br>27. Poissy<br>28. Porcheville<br>29. Tessancourt-sur-Aubette | 1. Arnouville-lès-Mantes<br>2. Aulnay-sur-Mauldre<br>3. Boinville en Mantois<br>4. Bouafle<br>5. Breuil-Bois-Robert<br>6. Brueil-en-Vexin<br>7. Drocourt<br>8. Ecquevilly<br>9. Epône<br>10. Favrieux<br>11. Flacourt<br>12. Fontenay-Mauvoisin<br>13. Fontenay-Saint-Père<br>14. Goussonville<br>15. Guernes<br>16. Guitrancourt<br>17. Hargeville<br>18. Jambville<br>19. Jouy-Mauvoisin<br>20. Jumeauville<br>21. La Falaise<br>22. Lainville-en-Vexin<br>23. Le Tertre-Saint-Denis<br>24. Les Alluets-le-Roi<br>25. Méricourt<br>26. Mézières-sur-Seine<br>27. Mézy-sur-Seine<br>28. Montalet-le-Bois<br>29. Morainvilliers |

|                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| 30. Triel-sur-Seine     | 30. Mousseaux-sur-Seine     |
| 31. Vaux-sur-Seine      | 31. Nézel                   |
| 32. Verneuil-sur-Seine  | 32. Oinville-sur-Montcient  |
| 33. Vernouillet         | 33. Perdreauville           |
| 34. Vert                | 34. Rolleboise              |
| 35. Villennes-sur-Seine | 35. Rosny-sur-Seine         |
|                         | 36. Sainly                  |
|                         | 37. Saint-Martin-la-Garenne |
|                         | 38. Soindres                |

### 3/ La taxe GEMAPI

| <b>Répartition des taux additionnels de GEMAPI en 2019 – CU GPSEO</b> |         |
|---|---------|
| TH  | 0,10 %  |
| TFPB  | 0,080   |
| TFPNB   | 0,229 % |
| CFE   | 0,102 % |

Pendant toute la période transitoire de la réforme, le produit voté est gelé.

Par ailleurs, avec la suppression de la TH, le produit attendu, et donc les taux appliqués ne répartiront plus sur 4 impôts mais sur 3 : mécaniquement, la pression fiscale sera légèrement augmentée par effet « collatéral » de la réforme.

### **C. Les nouveaux enjeux de l'assiette fiscale**

Les locaux imposés sont majoritairement des locaux d'habitation.

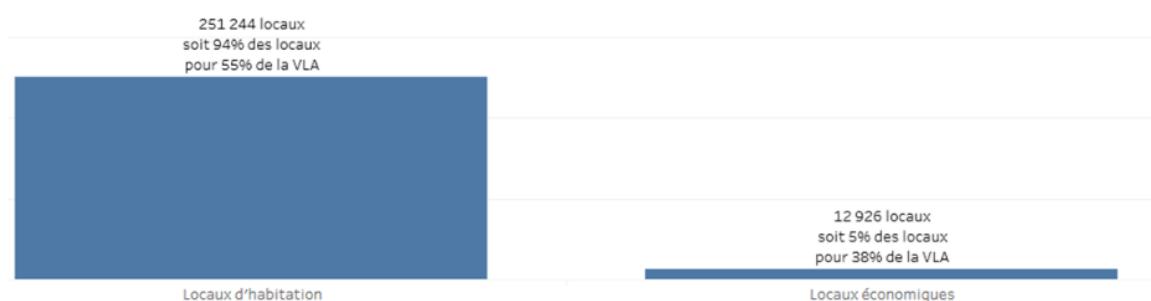
| 2019                  | Locaux d'habitation | Locaux économiques | Locaux exonérés de manière permanente ou non imposables | Total général  |
|-----------------------|---------------------|--------------------|---|----------------|
| Nombre de locaux      | 251 244             | 12 926             | 2 612   | <b>266 782</b> |
| Répartition en nombre | 94%                 | 5%                 | 1%  | <b>100%</b>    |

Remarque : les locaux d'habitation les annexes et dépenses comme les garages.

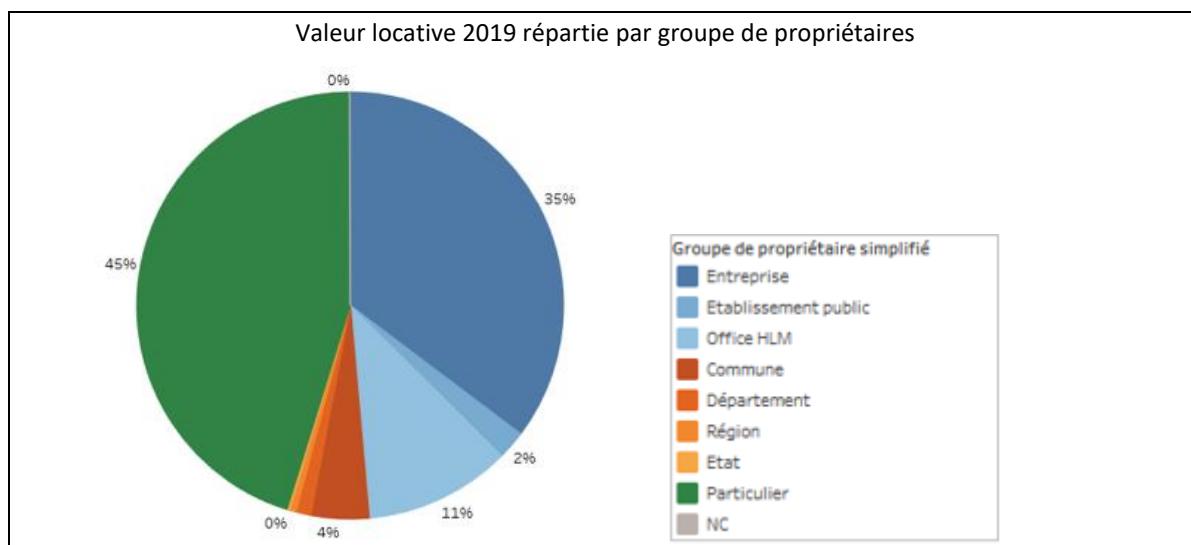
Toutefois, le nombre de locaux doit se conjuguer avec les valeurs locatives. Ainsi, les locaux économiques sont plus valorisés que les locaux d'habitation, c'est-à-dire que leur valeur locative et donc leur assiette fiscale est plus importante pour chaque local.

| REPARTITION DES LOCAUX : HABITATION / ECONOMIQUES |                     |                    |   |                       |
|---|---------------------|--------------------|---|-----------------------|
| 2019  | Locaux d'habitation | Locaux économiques | Locaux exonérés de manière permanente ou non imposables | Total général         |
| Nombre de locaux                                  | 251 244             | 12 926             | 2 612   | <b>266 782</b>        |
| Répartition en nombre                             | 94%                 | 5%                 | 1%  | <b>100%</b>           |
| Evolution en nombre                               | 3 772               | 292                | -   | <b>4 041</b>          |
| VL actualisée                                     | 1 017 539 836€      | 708 501 281€       | 120 599 076€  | <b>1 846 640 193€</b> |
| Répartition VL annuelle                           | 55%                 | 38%                | 7%  | <b>100%</b>           |
| Evolution en % (VLA)                              | 3,41%               | -0,01%             | 6,05%   | <b>2,24%</b>          |
| Moy. VL actualisée                                | 4 003 €             | 52 893 €           | 45 855 €  | <b>6 833 €</b>        |
| Base brute de TF                                  | 466 168 506 €       | 192 077 430 €      | 69 477 €  | <b>658 315 413 €</b>  |

Finalement, si les locaux d'habitation représentent l'immense majorité de l'assiette foncière (94%), ils représentent qu'un peu plus de la moitié de l'assiette de la taxe foncière (55%).



Dans le même temps, compte tenu de la spécificité du territoire, la connaissance de la répartition de la valeur locative par groupes de propriétaires permet de connaître la structure contributive.



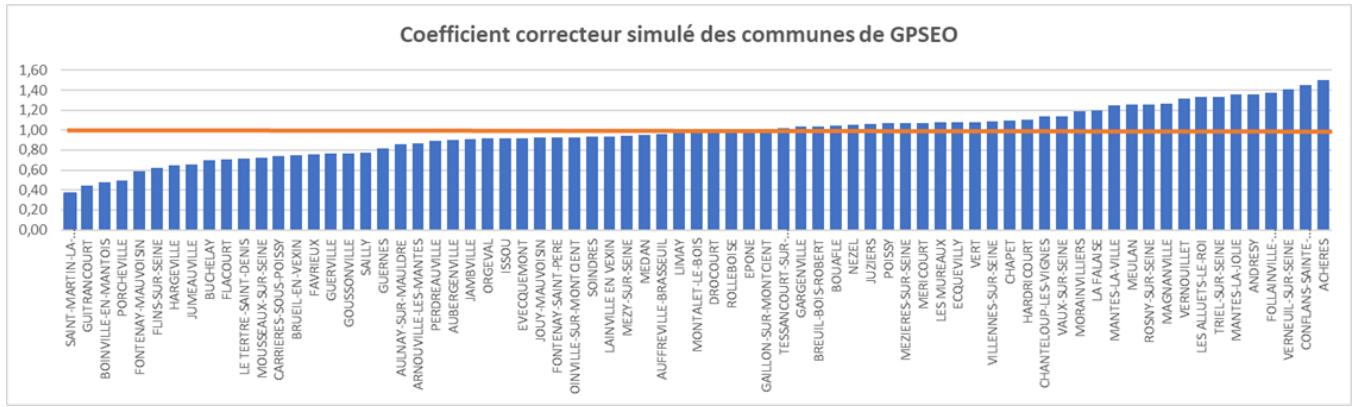
Ainsi, les valeurs locatives des entreprises représentent 35% de l'assiette foncière et les bailleurs sociaux 11%. Or, les entreprises ainsi que les bailleurs sociaux n'ont pas bénéficié du gain fiscal des particuliers sur la THRP.

## VI. IMPACTS POUR LES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA CU GPSEO

Il est proposé une simulation des effets de la réforme TH pour les Communes du territoire de GPSEO.

Il s'agit d'une simulation dans la mesure où :

- Ont été extrapolées les évolutions des bases TH et FB des communes pour 2020 à partir des évolutions physiques constatées entre 2014 et 2018.
- Le coefficient correcteur (Coco) est calculé sur la base d'un taux de FB départemental de 12,58%.



38 communes devraient avoir un coefficient inférieur à 1, ce qui signifie qu'elles seront « sur compensées », c'est à dire que les ressources après réforme excèdent les ressources avant réforme : les ressources supplémentaires issues du transfert de l'assiette de foncier bâti départementale seront donc écrêtées.

Deux communes devraient avoir un coefficient égal à un 1, c'est-à-dire que la réforme devrait être totalement neutre : les recettes fiscales issues de la réforme ne seront pas corrigées.

A l'inverse, 53 communes devraient avoir un coefficient supérieur à 1, ce qui signifie qu'elles seront « sous-compensées », c'est à dire que les ressources issues de la descente du produit départemental de TFPB vers les communes seront inférieures aux ressources procurées par la THRP avant réforme. De ce fait, la recette fiscale devra donc être compensée.

| Commune                  | Coco        |
|--------------------------|-------------|
| ACHERES                  | <b>1,50</b> |
| LES ALLUETS-LE-ROI       | <b>1,33</b> |
| ANDRESY                  | <b>1,36</b> |
| ARNOUVILLE-LES-MANTES    | <b>0,86</b> |
| AUBERGENVILLE            | <b>0,90</b> |
| AUFFREVILLE-BRASSEUIL    | <b>0,96</b> |
| AULNAY-SUR-MAULDRE       | <b>0,86</b> |
| BOINVILLE-EN-MANTOIS     | <b>0,48</b> |
| BOUAFLE                  | <b>1,04</b> |
| BREUIL-BOIS-ROBERT       | <b>1,04</b> |
| BRUEIL-EN-VEXIN          | <b>0,75</b> |
| BUCHELAY                 | <b>0,70</b> |
| CARRIERES-SOUS-POISSY    | <b>0,74</b> |
| CHANTELOUP-LES-VIGNES    | <b>1,14</b> |
| CHAPET                   | <b>1,10</b> |
| CONFLANS-SAINTE-HONORINE | <b>1,45</b> |
| DROCOURT                 | <b>0,99</b> |
| ECQUEVILLY               | <b>1,08</b> |
| EPONE                    | <b>1,00</b> |
| EVECQUEMONT              | <b>0,92</b> |
| LA FALaise               | <b>1,19</b> |
| FAVRIEUX                 | <b>0,76</b> |
| FLACOURT                 | <b>0,70</b> |
| FLINS-SUR-SEINE          | <b>0,62</b> |
| FOLLAINVILLE-DENNEMONT   | <b>1,37</b> |
| FONTENAY-MAUVOISIN       | <b>0,59</b> |
| FONTENAY-SAINT-PERE      | <b>0,92</b> |
| GAILLON-SUR-MONTCIENT    | <b>1,01</b> |
| GARGENVILLE              | <b>1,03</b> |
| GOUSSENVILLE             | <b>0,77</b> |
| GUERNES                  | <b>0,82</b> |
| GUERVILLE                | <b>0,77</b> |
| GUITRANCOURT             | <b>0,44</b> |
| HARDRICOURT              | <b>1,10</b> |
| HARGEVILLE               | <b>0,64</b> |
| ISSOU                    | <b>0,92</b> |
| JAMBVILLE                | <b>0,91</b> |
| JOUY-MAUVOISIN           | <b>0,92</b> |
| JUMEAUVILLE              | <b>0,65</b> |
| JUZIERS                  | <b>1,06</b> |
| LAINVILLE EN VEXIN       | <b>0,93</b> |
| LIMAY                    | <b>0,98</b> |
| MAGNANVILLE              | <b>1,26</b> |
| MANTES-LA-JOLIE          | <b>1,35</b> |
| MANTES-LA-VILLE          | <b>1,25</b> |
| MEDAN                    | <b>0,95</b> |
| MERICOURT                | <b>1,07</b> |
| MEULAN                   | <b>1,26</b> |
| MEZIERES-SUR-SEINE       | <b>1,07</b> |
| MEZY-SUR-SEINE           | <b>0,94</b> |
| MONTALET-LE-BOIS         | <b>0,99</b> |
| MORAINVILLIERS           | <b>1,19</b> |
| MOUSSEAUX-SUR-SEINE      | <b>0,72</b> |
| LES MUREAUX              | <b>1,07</b> |
| NEZEL                    | <b>1,05</b> |
| OINVILLE-SUR-MONTCIENT   | <b>0,93</b> |
| ORGEVAL                  | <b>0,92</b> |
| PERDREAUVILLE            | <b>0,89</b> |
| POISSY                   | <b>1,07</b> |
| PORCHEVILLE              | <b>0,49</b> |
| ROLLEBOISE               | <b>1,00</b> |
| ROSNY-SUR-SEINE          | <b>1,26</b> |
| SAILLY                   | <b>0,78</b> |
| SAINT-MARTIN-LA-GARENNE  | <b>0,37</b> |
| SOINDRES                 | <b>0,93</b> |
| LE TERTRE-SAINT-DENIS    | <b>0,71</b> |
| TESSANCOURT-SUR-AUBETTE  | <b>1,02</b> |
| TRIEL-SUR-SEINE          | <b>1,33</b> |
| VAUX-SUR-SEINE           | <b>1,14</b> |
| VERNEUIL-SUR-SEINE       | <b>1,41</b> |
| VERNOLLET                | <b>1,31</b> |
| VERT                     | <b>1,08</b> |
| VILLENNES-SUR-SEINE      | <b>1,09</b> |

| Commune                  | Pop. DGF | Coco        |
|--------------------------|----------|-------------|
| ACHERES                  | 21 262   | <b>1,50</b> |
| CONFLANS-SAINTE-HONORINE | 35 814   | <b>1,45</b> |
| VERNEUIL-SUR-SEINE       | 15 872   | <b>1,41</b> |
| FOLLAINVILLE-DENNEMONT   | 2 012    | <b>1,37</b> |
| ANDRESY                  | 12 644   | <b>1,36</b> |
| MANTES-LA-JOLIE          | 45 247   | <b>1,35</b> |
| TRIEL-SUR-SEINE          | 12 270   | <b>1,33</b> |
| LES ALLUETS-LE-ROI       | 1 268    | <b>1,33</b> |
| VERNOLLET                | 10 170   | <b>1,31</b> |
| MAGNANVILLE              | 6 101    | <b>1,26</b> |
| ROSNY-SUR-SEINE          | 6 272    | <b>1,26</b> |
| MEULAN                   | 9 280    | <b>1,26</b> |
| MANTES-LA-VILLE          | 19 966   | <b>1,25</b> |
| LA FALaise               | 593      | <b>1,19</b> |
| MORAINVILLIERS           | 2 857    | <b>1,19</b> |
| VAUX-SUR-SEINE           | 4 914    | <b>1,14</b> |
| CHANTELOUP-LES-VIGNES    | 10 531   | <b>1,14</b> |
| HARDRICOURT              | 2 183    | <b>1,10</b> |
| CHAPET                   | 1 299    | <b>1,10</b> |
| VILLENNES-SUR-SEINE      | 5 546    | <b>1,09</b> |
| VERT                     | 854      | <b>1,08</b> |
| ECQUEVILLY               | 4 252    | <b>1,08</b> |
| LES MUREAUX              | 32 368   | <b>1,07</b> |
| MERICOURT                | 435      | <b>1,07</b> |
| MEZIERES-SUR-SEINE       | 3 715    | <b>1,07</b> |
| POISSY                   | 37 818   | <b>1,07</b> |
| JUZIERS                  | 4 046    | <b>1,06</b> |
| NEZEL                    | 1 104    | <b>1,05</b> |
| BOUAFLE                  | 2 167    | <b>1,04</b> |
| BREUIL-BOIS-ROBERT       | 739      | <b>1,04</b> |
| GARGENVILLE              | 7 181    | <b>1,03</b> |
| TESSANCOURT-SUR-AUBETTE  | 1 014    | <b>1,02</b> |
| GAILLON-SUR-MONTCIENT    | 702      | <b>1,01</b> |
| EPONE                    | 6 800    | <b>1,00</b> |
| ROLLEBOISE               | 413      | <b>1,00</b> |
| DROCOURT                 | 566      | <b>0,99</b> |
| MONTALET-LE-BOIS         | 336      | <b>0,99</b> |
| LIMAY                    | 16 578   | <b>0,98</b> |
| AUFFREVILLE-BRASSEUIL    | 669      | <b>0,96</b> |
| MEDAN                    | 1 547    | <b>0,95</b> |
| MEZY-SUR-SEINE           | 2 296    | <b>0,94</b> |
| LAINVILLE EN VEXIN       | 901      | <b>0,93</b> |
| SOINDRES                 | 684      | <b>0,93</b> |
| OINVILLE-SUR-MONTCIENT   | 1 120    | <b>0,93</b> |
| FONTENAY-SAINT-PERE      | 1 048    | <b>0,92</b> |
| EVECQUEMONT              | 805      | <b>0,92</b> |
| ISSOU                    | 4 256    | <b>0,92</b> |
| ORGEVAL                  | 6 225    | <b>0,92</b> |
| JAMBVILLE                | 877      | <b>0,91</b> |
| AUBERGENVILLE            | 11 699   | <b>0,90</b> |
| PERDREAUVILLE            | 660      | <b>0,89</b> |
| ARNOUVILLE-LES-MANTES    | 949      | <b>0,86</b> |
| AULNAY-SUR-MAULDRE       | 1 184    | <b>0,86</b> |
| GUERNES                  | 1 104    | <b>0,82</b> |
| SAILLY                   | 426      | <b>0,78</b> |
| GOUSSENVILLE             | 643      | <b>0,77</b> |
| GUERVILLE                | 2 186    | <b>0,77</b> |
| FAVRIEUX                 | 150      | <b>0,76</b> |
| BRUEIL-EN-VEXIN          | 723      | <b>0,75</b> |
| CARRIERES-SOUS-POISSY    | 16 330   | <b>0,74</b> |
| MOUSSEAUX-SUR-SEINE      | 721      | <b>0,72</b> |
| LE TERTRE-SAINT-DENIS    | 132      | <b>0,71</b> |
| FLACOURT                 | 147      | <b>0,70</b> |
| BUCHELAY                 | 3 092    | <b>0,70</b> |
| JUMEAUVILLE              | 631      | <b>0,65</b> |
| HARGEVILLE               | 452      | <b>0,64</b> |
| FLINS-SUR-SEINE          | 2 395    | <b>0,62</b> |
| FONTENAY-MAUVOISIN       | 396      | <b>0,59</b> |
| PORCHEVILLE              | 3 043    | <b>0,49</b> |
| BOINVILLE-EN-MANTOIS     | 309      | <b>0,48</b> |
| GUITRANCOURT             | 625      | <b>0,44</b> |
| SAINT-MARTIN-LA-GARENNE  | 1 051    | <b>0,37</b> |